

Violences sexuelles et sexistes

Les repérer, Les prendre en charge

G. HATEM

Un vent de révolte féminin

QUESTION DU JOUR



ME TOO À L'HÔPITAL :
LES LANGUES SE DÉLIENT



LES VIOLENCES
SEXUELLES
DANS L'ÉGLISE
CATHOLIQUE



Mais aussi

LEILA MIÑANO & JULIA PASCUAL
**LA GUERRE
INVISIBLE**
RÉVÉLATIONS SUR LES VIOLENCES SEXUELLES
DANS L'ARMÉE FRANÇAISE



SOCIÉTÉ • VIOLENCES SEXUELLES

#metoo des armées : les soldates parlent, la Grande Muette esquive



Rapport VSS dans l'enseignement supérieur

SEXUAL AND REPRODUCTIVE
HEALTH AND RIGHTS IN EUROPE
PROGRESS AND CHALLENGES



Follow-up report | to the 2017
Issue Paper

- Près d'1 étudiant·e sur 10 déclare avoir été victime de violence sexuelle depuis son arrivée dans l'enseignement supérieur
- 1 étudiant·e/10 a été victime d'agression sexuelle en école de commerce
- 1 victime de viol/4 en a été victime plusieurs fois
- La moitié des viols rapportés ont eu lieu lors de la première année d'études des répondant·es, dont 16% durant les événements d'intégration
- 1 étudiant·e/20 déclare avoir déjà été victime de harcèlement sexuel, et 1 étudiant·e/ 10 en avoir déjà été témoin
- 17% des étudiant·es ont déjà été témoins d'exhibition sexuelle
- 20% des étudiant·es ont déjà été témoins d'injures LGBTQIA+phobes

Novembre 2024: Une mise au point nécessaire



Principales recommandations

- **PREVENIR**

- Label agir contre les VSS
- Formations obligatoires de toutes les personnes en position d'autorité
- Pérennisation des enquêtes de victimation

- **REPERER**

- Généraliser les structures d'écoute et de signalement

- **SANCTIONNER**

- Ordonnance de protection
- Enquêtes internes et sanctions
- Pôles spécialisés VSS dans les relations de travail

- **ACCOMPAGNER et REPARER**

- Aide juridictionnelle
- Evaluation des conséquences physiques et psychologiques

Plan de lutte contre les VSS Yannick Neuder 2025

Quatre axes:

- objectiver et suivre les situations de violence sexiste et sexuelle
- lever les freins au signalement
- renforcer l'efficacité des procédures
- sensibiliser massivement à la lutte et à la prévention contre les VSS.

- Mesure 1 mettre en place un **baromètre annuel** pour mesurer l'ampleur du phénomène et suivre dans la durée l'impact des mesures engagées".
- Mesure 2 **a transformation de l'Observatoire national des violences en santé (ONVS) en coordinateur national contre les violences en santé** (et notamment les VSS) qui assurera "plusieurs fonctions essentielles »
- Mesure 3 **campagne nationale de communication** "rappelant à tous les professionnels les moyens de signalement disponibles" -dont "l'ONVS 2.0" et la **promotion de l'application Stop VSST**,
- Mesure 4 mettre en place **au sein de chaque groupement hospitalier de territoire (GHT) un vivier de référents** pouvant intervenir en appui des enquêtes
- Mesure 5 **partenariat" entre ministères** (santé, justice, enseignement supérieur et fonction publique) pour garantir le partage d'information, faciliter le contrôle d'honorabilité des professionnels via l'accès au fichier des infractions sexuelles (Fijais)
- Mesure 6 renforcer la légitimité des conseils de discipline par la formation accrue des membres, l'intégration de personnalités qualifiées extérieures dans les conseils de discipline nationaux (CNG et JDHU),
- Mesure 7 **intégration de la prévention et la lutte contre les VSS dans le référentiel de certification des établissements de santé par la Haute autorité de santé (HAS) dès le 21 janvier.**
- Mesure 8 **ensibiliser** les étudiants en santé et les professionnels de santé à la prévention et à la lutte contre les VSS, aussi bien dans leur formation initiale que dans leur environnement de travail,
- Mesure 9: **intégrer la formation aux VSS** dans le cadre de la certification périodique des professionnels de santé à ordre.

Médecins et procédure pénale : réquisitions, saisies de dossiers et autres procédures

**Mots clés : réquisition judiciaire – secret médical – saisie de dossier médical –
perquisition – scellé – audition – témoignage en justice**

Plan

Introduction	1
1. La réquisition judiciaire	2
1.1 La réquisition ayant pour objet des constatations, examens techniques ou scientifiques	2
1.2 La réquisition à information	3
2. La saisie d'un dossier médical	4
2.1 Sur réquisition judiciaire	4
2.2. Dans le cadre d'une perquisition	5
3. Les autres procédures	5
3.1 Convocation pour une audition	5
3.2 Témoignage en justice (tribunal correctionnel, cour criminelle départementale, cour d'assises)	6

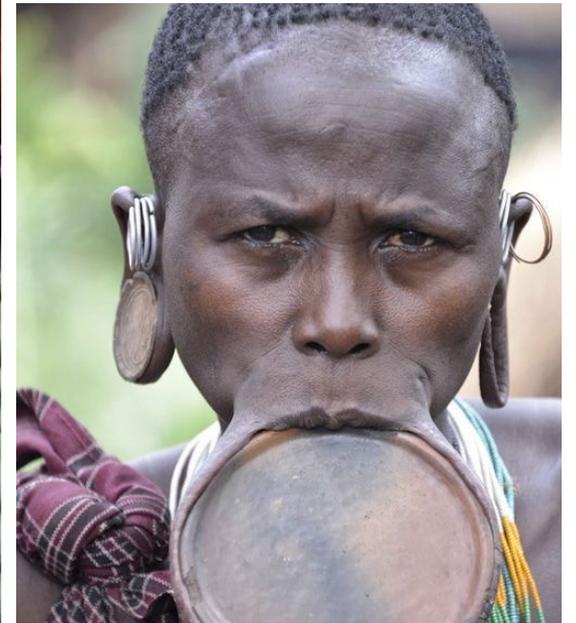
Origines de la violence

- La valence des sexes
- Le patriarcat
- La culture du viol
- La virilité toxique
- Les stéréotypes
- Les traditions



On a tous des traditions





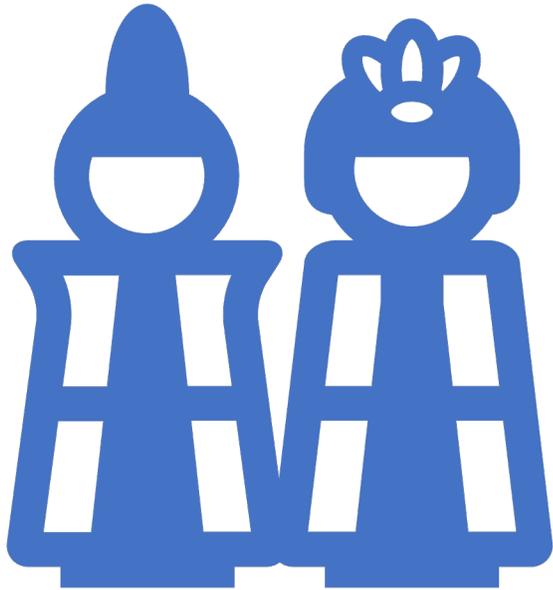
Ou encore...



Quelques exemples

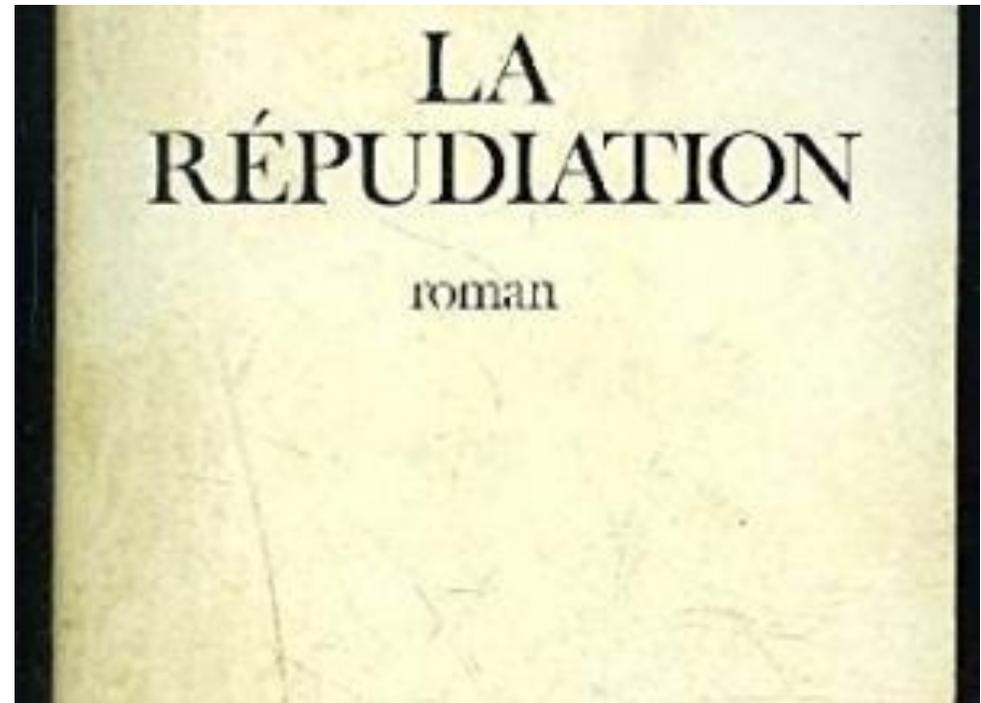
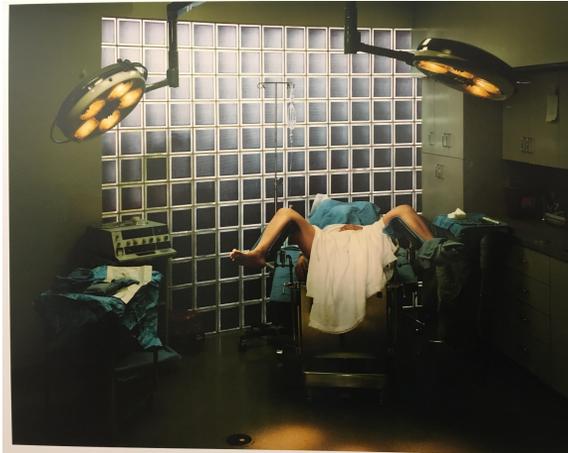


Pratiques néfastes: Violation du droit à la santé des femmes et des enfants



- Pratiques discriminatoires implantées de longue date au point que certaines cultures et sociétés finissent par les considérer comme acceptables
- Reflètent des valeurs profondément ancrées qui dévalorisent les filles et bafouent leur liberté de disposer de leur vie
- Si des centaines de millions de filles et de garçons à travers le monde ont été victimes d'une forme ou d'une autre de violence, d'exploitation ou de pratiques néfastes, **ce sont les filles qui sont les plus exposées**

Violences "traditionnelles"



LIKE A VIRGIN



L'obsession de l'hymen

SOCIÉTÉ · SANTÉ

La délivrance de certificats de virginité fait débat au sein du corps médical

La pénalisation des médecins qui délivreraient ce document est au programme du futur projet de loi contre les séparatismes.

La délivrance de certificats de virginité fait débat au

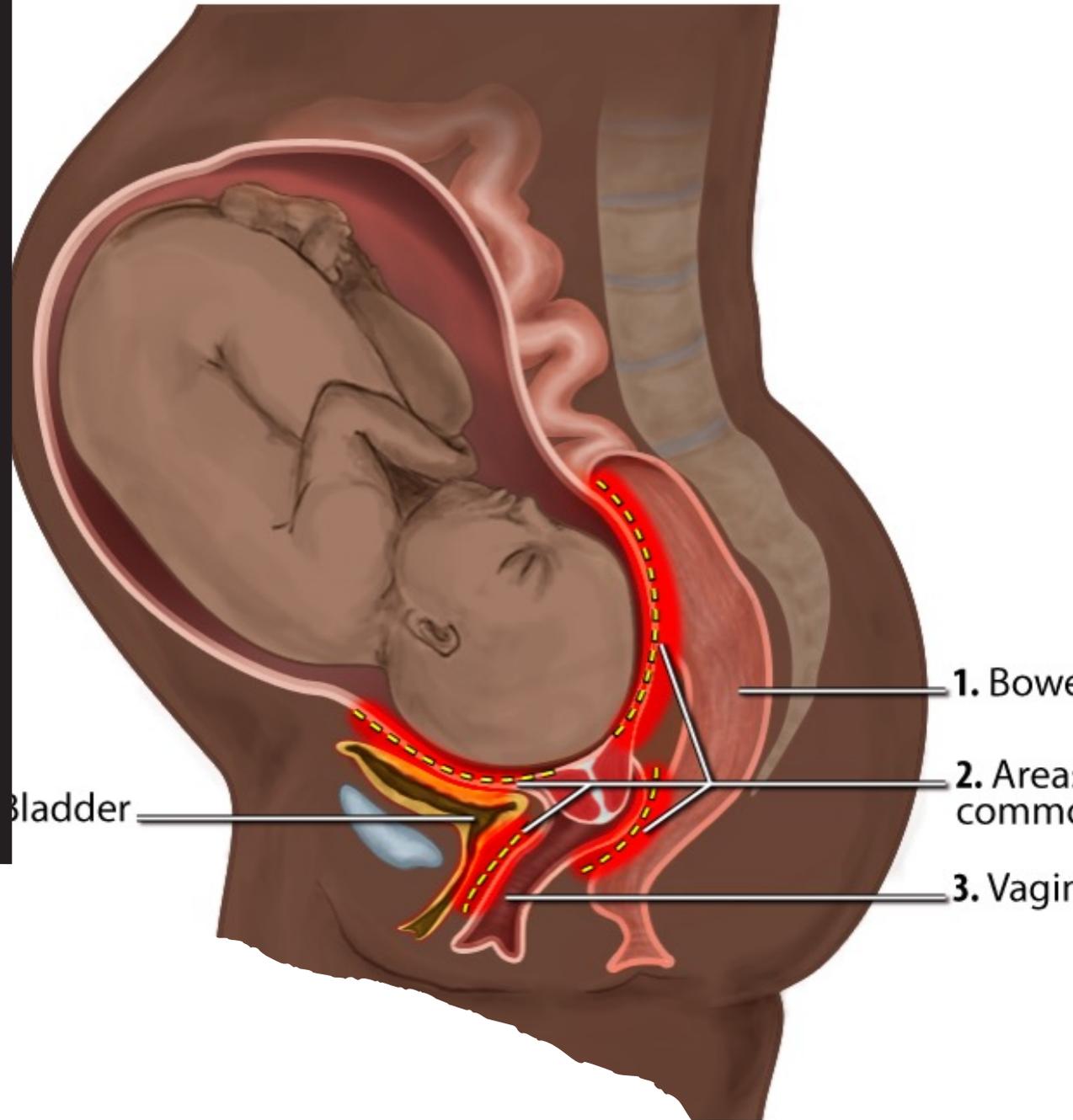


“When Egyptian women are subjected to humiliating “virginity tests” merely for speaking out, it's no time for silence.”

International Day to End Obstetric Fistula

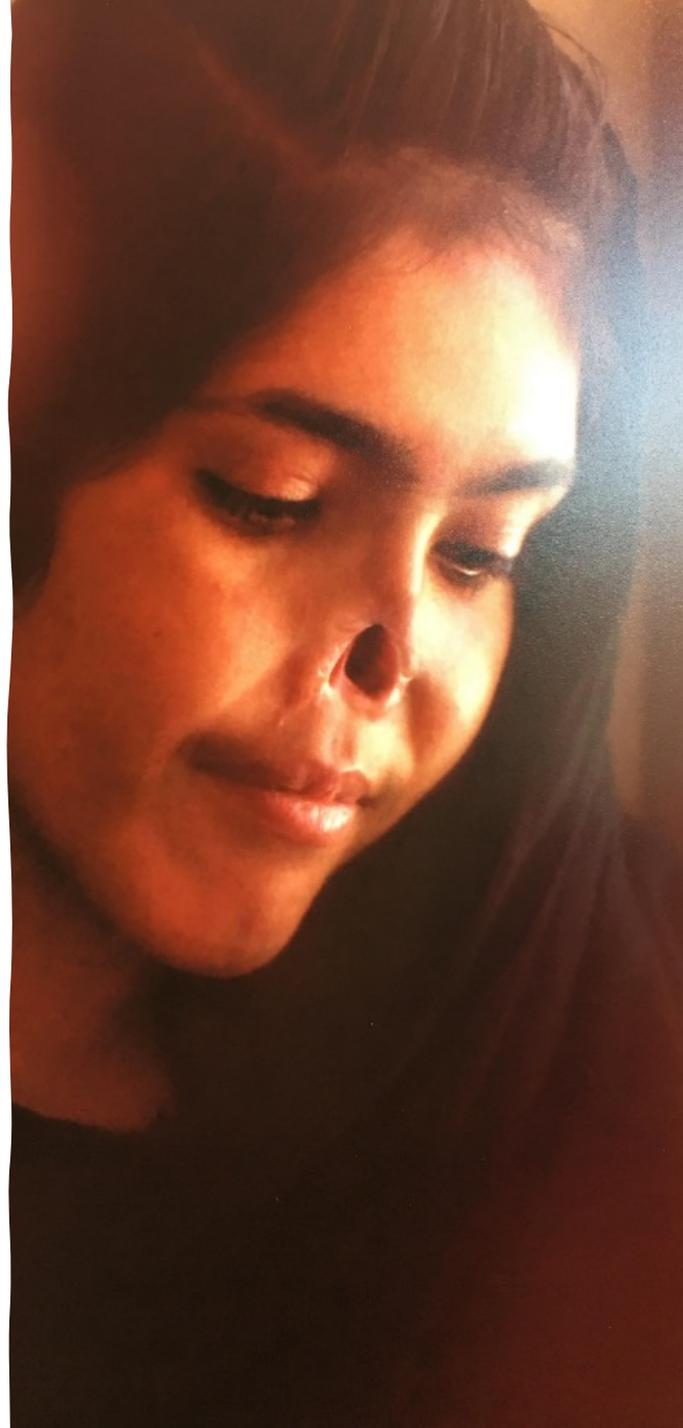


May
23



23 mai!

Les crimes d'honneur

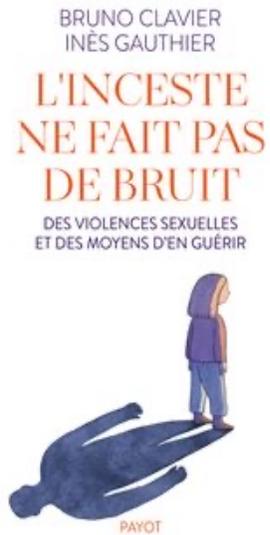


Traditions « sociales »

- Etudiantes en médecine
- Etudiantes Grandes écoles (commerce, ingénieures...)
- Médias: télés, cinéma, théâtre
- Sport
- Eglise
- Littérature
- « Grandes familles »



L'inceste



BERNARD LEMPERT

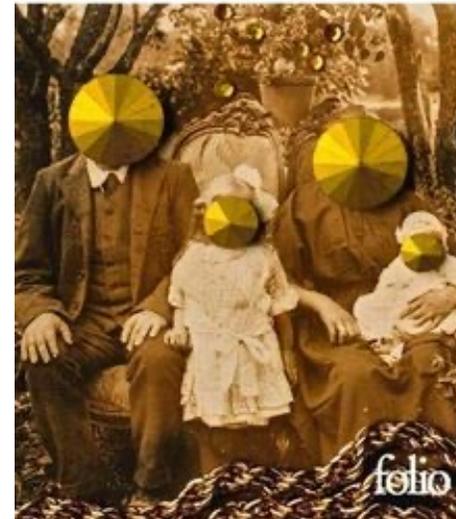
**Dans
la maison
de l'ogre**

QUAND LA FAMILLE
MALTRAITE SES ENFANTS

PRÉFACE DE PIERRE SABOURIN

Seuil

Sophie Chauveau
La fabrique des pervers



Patric Jean

**LA LOI
DES PÈRES**

Une enquête choc sur l'aveuglement
de la Justice et de la société
face à l'inceste et à la pédophilie

éditions de
ROCHER



DÉBATS • VIOLENCES CONJUGALES

Violences conjugales : un « devoir » au Moyen Age, inacceptables au XXIe siècle

Par Anne Chemin



Les stéréotypes ont la vie dure!



LE MYTHE DE LA VIRILITÉ

Un piège pour les deux sexes



Enquête du Haut Conseil à l'Égalité 2024

a. La progression des stéréotypes de genre

Conséquence d'une adhésion aux rôles sociaux genrés ou d'une pression sociale subie, **les Français·es ont du mal à se détacher des stéréotypes associés à leur genre**. En effet, on observe chez les hommes une adhésion toujours **plus forte** aux **stéréotypes masculinistes** et chez les femmes une **injonction importante à la féminité** :

- ▶ **70 % des hommes** pensent encore qu'un homme doit prendre soin financièrement de sa famille pour être respecté dans la société (et 63 % des femmes le pensent !); 31 % pensent qu'il faut savoir se battre (27 % des femmes), 13 % qu'il faut avoir beaucoup de partenaires sexuels (7 % des femmes) ;
- ▶ **78 % des femmes** pensent que, pour correspondre à ce qu'on attend d'elles dans la société, il faut qu'elles soient sérieuses (70 % des hommes pensent la même chose), 60 % qu'elles soient discrètes (45 % des hommes), 52 % qu'elles aient des enfants (41 % des hommes), 48 % qu'elles aient peu de partenaires sexuels (37 % pour les hommes).

70 %

des hommes pensent qu'ils doivent prendre soin financièrement de leur famille pour être respectés.

b. Face au sexisme, les femmes renoncent toujours plus à leurs libertés

Les femmes semblent avoir davantage conscience cette année que ces situations sexistes vécues les poussent à mettre en place des stratégies de renoncement ou d'évitement pour ne pas avoir à subir ces stéréotypes. Ceci entraîne **une privation toujours plus forte de leur liberté au quotidien** :

- ▶ 58 % déclarent qu'elles ont déjà renoncé à sortir faire des activités seules (+ 3 points) ;
- ▶ 44 % qu'elles ont fait attention à ne pas hausser le ton (+ 3 points) ;
- ▶ 43 % qu'elles ont censuré leurs propos par crainte de la réaction des hommes (+ 3 points).

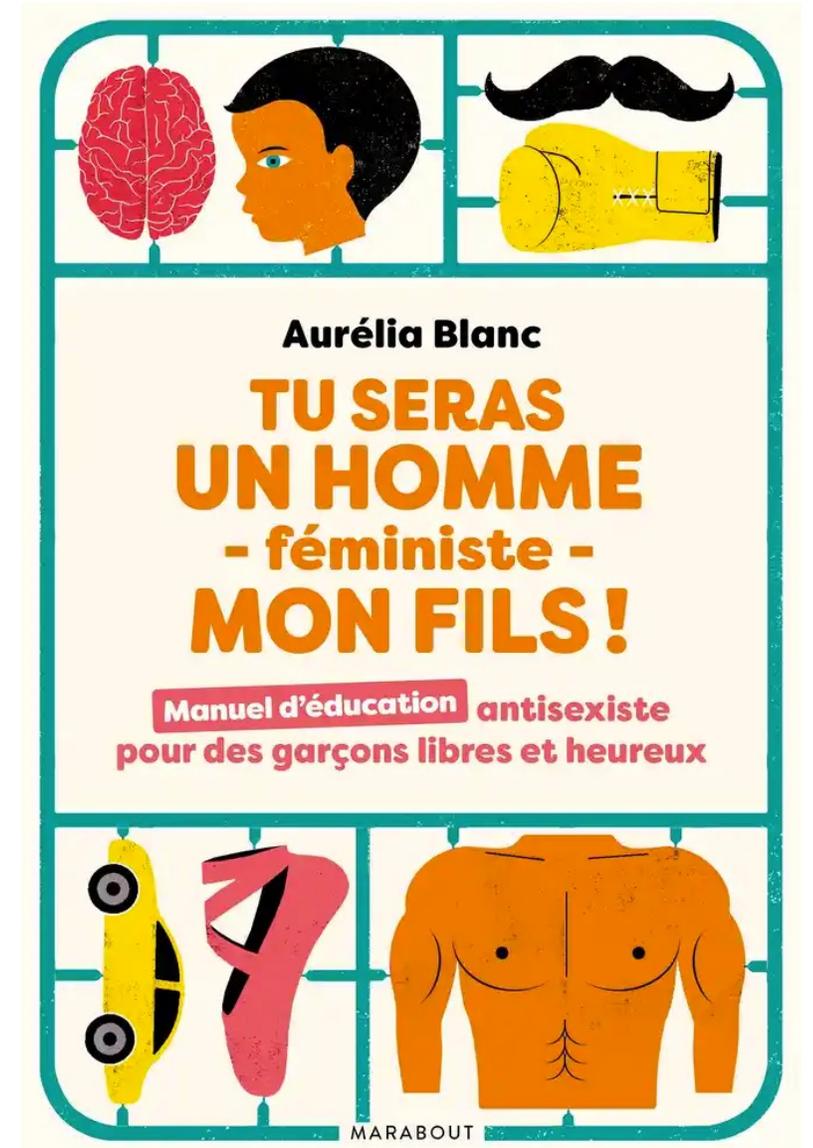
Au total, **9 femmes sur 10** ont déjà renoncé à des actions ou modifié leur comportement pour ne pas être victimes de sexisme.

9/10

femmes ont déjà renoncé à des actions ou modifié leur comportement pour ne pas être victimes de sexisme.

- L'écart se creuse sur le **sentiment d'égalité** entre les jeunes hommes et jeunes femmes (tranche des 15-34 ans), et ce dans toutes les sphères : un écart de 26 points sur le sentiment d'égalité au sein de la famille entre les femmes et hommes âgés de 25 à 34 ans contre un écart de 18 points sur les tranches de plus de 35 ans. Un écart de 28 points entre les femmes et hommes âgés de 15 à 24 ans sur le sentiment d'égalité dans la rue et les transports, contre 8 points sur la tranche 35-49 ans. Les hommes de 25-34 ans sont également seulement 35 % à considérer anormal qu'un homme ait un salaire supérieur à celui de sa collègue à poste égal, contre 78 % des femmes du même âge (**43 points d'écart**).
- Enfin, les **jeunes hommes** sont de plus en plus nombreux à considérer qu'il est difficile d'être un homme dans la société actuelle (39 et 40 % pour les 15-24 et 25-34 ans, soit des taux en progression de 14 et 6 points) ou à avoir le sentiment d'avoir été moins bien traités en raison de leur sexe.

Les masculinités toxiques



Le coût des violences: Lucile Peytavin

- La virilité coûte **95,2 milliards** par an à la société française
- les hommes représentent:
 - ✓ 83% des 2 millions d'infractions pénales traitées chaque année par les parquets,
 - ✓ 86% des mis en cause pour meurtre,
 - ✓ 99% des auteurs de viols,
 - ✓ 95% des mis en cause pour vols violents avec arme
 - ✓ 92% des élèves sanctionnés pour atteinte aux biens et aux personnes

LE CHEMIN DE L'IMPUNITÉ

1 victime de violences sexuelles
toutes les deux minutes

(Ministère de l'Intérieur,
données publiées en 2024)

Toutes les 2 min

8 victimes sur 10 ne portent pas plainte

(Ministère de l'Intérieur,
données publiées en 2024)

270 000

8 sur 10

73 % des plaintes pour violences sexuelles aboutissent à un classement sans suite

(Ministère de la Justice,
données publiées en 2018)

270 000 victimes de violences sexuelles en 2022
Seulement 57 461 victimes enregistrées par les autorités, soit 1 victime sur 5

(Ministère de l'Intérieur,
données publiées en 2024)

24 %

73 %

24 % des victimes renoncent à porter plainte par peur que cela « ne serve à rien »

(Ministère de l'Intérieur,
données publiées en 2023)

1 206

1 206 condamnations pour viol en 2022

(Ministère de la Justice,
données publiées en 2023)

Définition de la violence à l'égard des femmes (ONU)

« tous les actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée »

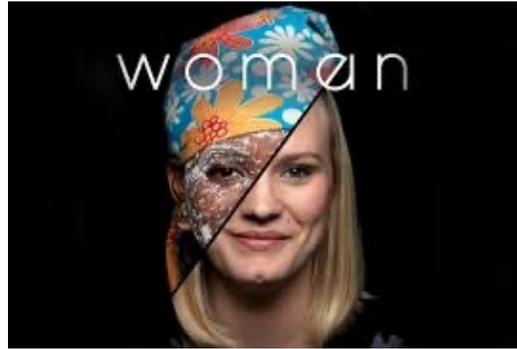
- **Violence au sein du couple** : tout comportement qui, dans le cadre d'une relation intime (partenaire ou ex-partenaire) cause un préjudice d'ordre physique, sexuel ou psychologique, ce qui inclut l'agression physique, les relations sexuelles sous contrainte, la violence psychologique et tout autre acte de domination
- **Violence sexuelle**: tout acte sexuel, tentative d'acte sexuel ou tout autre acte exercé par autrui contre la sexualité d'une personne en faisant usage de la force, quelle que soit sa relation avec la victime, dans n'importe quel contexte. Cette définition englobe le viol, défini comme une pénétration par la force physique ou tout autre moyen de coercition de la vulve ou de l'anus, au moyen du pénis, d'autres parties du corps ou d'un objet, les tentatives de viol, les contacts sexuels non consentis et d'autres moyens de coercition sans contact physique

**Convention du
Conseil de l'Europe
(convention
d'Istanbul)
Prévention et la
lutte contre la
violence à l'égard
des femmes et la
violence domestique**

- Outil de lutte contre les violences à l'encontre des femmes et des filles
- Premier instrument en Europe à établir des normes contraignantes visant spécifiquement à prévenir les violences fondées sur le genre, à protéger les victimes de violences et à sanctionner les auteurs
- L'adhésion de l'UE à la convention d'Istanbul est l'une des priorités de la nouvelle stratégie de l'UE en faveur de l'égalité hommes-femmes pour la période 2020-2025

Cette année encore, on constate aussi parmi les **hommes âgés davantage de conservatisme**. Les hommes de 65 ans et plus s'avèrent plus nombreux à diffuser des rôles sociaux bipolarisés :

- ▶ 84 % estiment que « les hommes doivent protéger les femmes » (68 % en moyenne) ;
- ▶ 71 % « qu'il est normal que les hommes payent l'addition » (46 % en moyenne) ;
- ▶ 51 % « que les femmes doivent s'arrêter pour s'occuper de leurs enfants » (38% en moyenne).
- ▶ Ces comportements sont nocifs à l'égard des femmes, mais aussi à l'égard des hommes, notamment ceux qui ne se reconnaissent pas dans les normes de masculinité traditionnelle.



- La violence envers les femmes touche **tous les pays, tous les âges, toutes les cultures, tous les milieux sociaux**
- Les violences au sein du couple sont plus lourdement punies = **circonstance aggravante**
- Le **domicile** est l'un des endroits les plus dangereux pour les femmes et les enfants

Continuum Sexisme-Violences

Selon l'Assemblée des Nations Unies,

La violence est « *la manifestation de rapports de force historiquement inégaux entre les hommes et les femmes* »



Dans le monde

- Plus de 30% des femmes sont confrontées à des violences conjugales
- Une femme meurt chaque minute en accouchant
- Les 2/3 des 900 millions d'analphabètes sont des femmes
- 1 fille est excisée dans le monde toutes les 6 minutes
- 4 millions de femmes de tous âges sont vendues chaque année à des proxénètes, des marchands d'esclaves ou ...des maris !



Disposer de données

- **Enquête Cadre de vie et sécurité (CVS)**
- **Enquête** annuelle, dite de « **victimation** », menée par l'INSEE et l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP). 16 000 ménages interrogés
- **Enquête ENVEFF**: 3 mars au 17 juillet 2000, échantillon représentatif de 6 970 femmes âgées de 20 à 59 ans et résidant, hors institution, en métropole⁴. Elle est effectuée par téléphone, selon la méthode CATI (collecte assistée par téléphone et informatique)⁵ pendant 45 minutes⁴.

5 % des viols de femmes majeures feraient l'objet d'une plainte (environ 50 000 par an sur des femmes de 20 à 59 ans).

Les femmes adultes subissent le plus de violences psychologiques, physiques et sexuelles dans leur vie de couple : « Les coups et les autres brutalités physiques sont majoritairement le fait des conjoints ;

- **Enquête Virage**: Violences et rapports de genre (Virage) téléphone en 2015, auprès d'un échantillon de 27000 femmes et hommes, représentatif de la population âgée de 20 à 69 ans, vivant en ménage ordinaire, en France métropolitaine

Dans tous les contextes et à tous les âges, les taux de violences sexuelles sont beaucoup plus élevés pour les femmes que pour les hommes. Les femmes sont atteintes tout au long de la vie, dans tous les espaces, alors que les hommes le sont principalement dans le cadre de la famille pendant l'enfance et l'adolescence, mais rarement dans le cadre conjugal.

Les femmes déclarent plus souvent des violences répétées et qu'elles jugent graves ou très graves.

Enquête statistique nationale VRS 2023

« Vécu et ressenti en matière de sécurité »

Mesure l'insécurité ressentie par les citoyens en 2022:

- 118 femmes sont décédées à la suite de violences conjugales, 267 femmes ont été victimes d'une tentative de féminicide
- 1/3 des victimes avaient déjà connu une forme de violences au sein du couple.
- Près de 240 000 femmes victimes de violences commises par leur (ex-)partenaire (+14 % par rapport à 2021) et 87 000 femmes victimes de violences sexuelles (+13 % par rapport à 2021) enregistrées par les forces de l'ordre
- 321 000 femmes déclarent subir des violences physiques, sexuelles et/ou psychologiques ou verbales de la part de leur (ex-) conjoint et 217 000 femmes, avoir été victimes de viols, tentatives de viol et/ou agressions sexuelles
- 15 % des victimes de violences au sein du couple déclarent avoir déposé plainte/ 6 % pour les victimes de violences sexuelles
- Plus de 117 000 mis en cause ont été impliqués dans des affaires de violences au sein du couple traitées par les parquets en 2022. Les hommes représentent 87 % de ces mis en cause. Sur 37 800 personnes condamnées en 2022 pour des violences au sein du couple, 94% étaient des hommes
- Près de 50 000 personnes ont été mises en cause dans des affaires de violences sexuelles traitées par les parquets en 2022. 7 500 personnes ont été condamnées. 99 % étaient des hommes.
- Plus d'une victime sur deux de violences sexuelles est mineure. Parmi elles, 83 % sont des filles
- Les féminicides ou homicides au sein du couple ont rendu 129 enfants orphelins et orphelines de mère et/ou de père

Quelques chiffres en France

- **10%** des femmes sont victimes de violences conjugales chaque année
- **94 000** sont victimes de viols ou tentatives de viols chaque année
- **Seulement 18%** des victimes de violences conjugales déposent plainte
- **143000** enfants sont exposés chaque année à des violences conjugales
- **1** enfant meurt tous les 5 jours sous les coups de ses parents

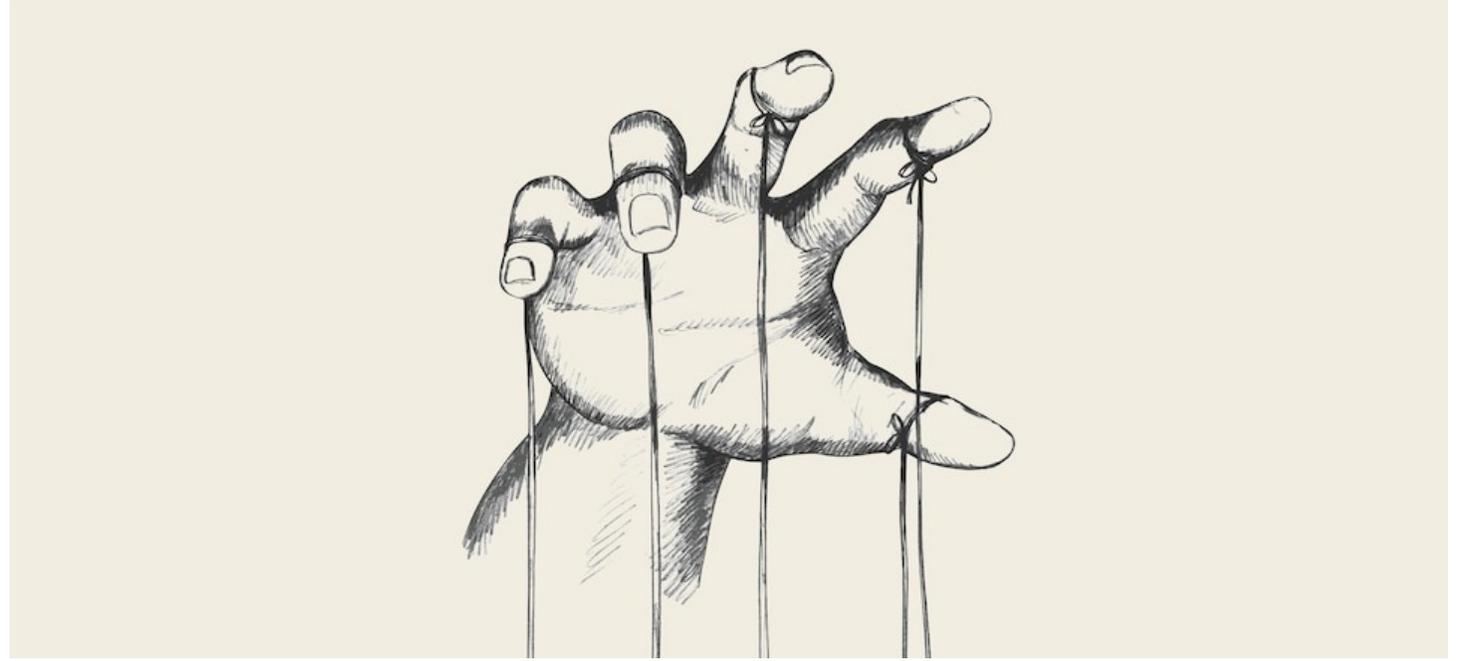
	Nombre de femmes victimes sur un an	Répartition par type de violence (en %)	En % de la population
Violences physiques et/ou sexuelles	3 622 000	100	15,9
<i>... dont violences physiques uniquement</i>	<i>1 750 000</i>	<i>48</i>	<i>7,7</i>
<i>...dont violences sexuelles uniquement</i>	<i>626 000</i>	<i>17</i>	<i>2,7</i>
<i>...dont violences physiques et sexuelles</i>	<i>1 246 000</i>	<i>35</i>	<i>5,5</i>
Violences psychologiques	6 164 000	100	27,0

Violences intrafamiliales



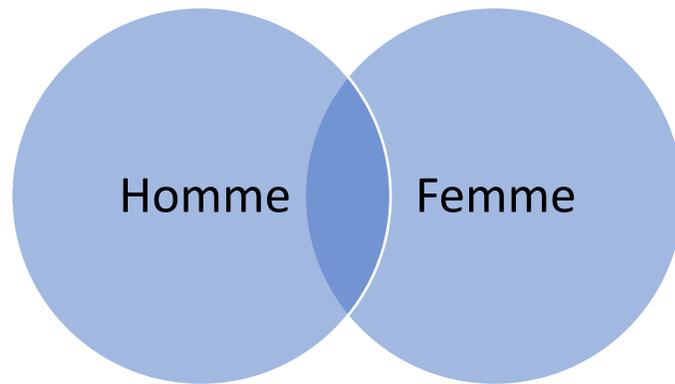
1- Des clés pour comprendre



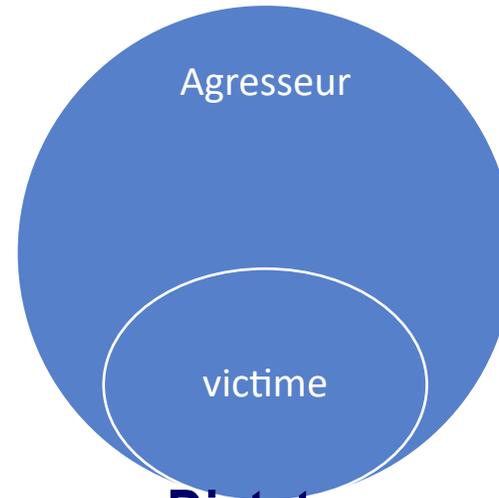


2. LES MECANISMES

Conflit de couple ou violences conjugales ?



Démocratie
Egalité
Equilibre



Dictature
Domination
Déséquilibre

Dans les violences conjugales, il y a un climat d'insécurité, la femme victime a peur pour elle et ses enfants.

CONFLIT

- Négociation
- Débat
- Compromis
- Apaisement réciproque
- Mode de communication violent et similaire
- Interaction
- Conflit forgé en commun
- Écoute
- Relation égalitaire

VIOLENCE

- Atteinte à l'intégrité physique et morale
- Contrôle de la situation par l'un
- Soumission
- Domination sexiste
- Emprise
- Dialogue à sens unique
- Relations inégalitaires
- Pouvoir; Rapport de force
- But destructeur
- Verticalité avec quelqu'un toujours en position haute et l'autre basse

La stratégie des agresseurs

1 CHOISIR / SEDUIRE

2 ISOLER

3 DEVALORISER, HUMILIER

4 INSECURISER, TERRIFIER

5 INVERSER LA RESPONSABILITE

6 ASSURER SON IMPUNITE /
VERROUILLER LE SECRET



Stratégies sectaires

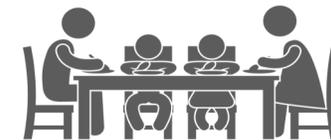
- Séduction: multiplication des promesses; flatterie; bombardement d'amour ou d'amitié
- Persuasion, utilisation du mensonge
- Empêchement du questionnement personnel
- Utilisation des sentiments de peur et d'inquiétude
- Emission d'instructions ou de messages contradictoires
- Vie sexuelle régentée
- Endettement
- Conditionnement à être de plus en plus à disposition de la secte
- Règles intransigeantes imposées par une stricte hiérarchie
- Rupture avec le milieu d'origine; Déracinement
- Paranoïa

Le cycle de la violence



Situations liées à la dépendance de la femme

- Jeune âge de la femme
- Situations de handicap (y compris chez le conjoint violent)
- Début de la vie commune
- Licenciement, chômage, temps partiel, retraite (étudiantes, inactives, femmes au foyer, retraitées)
- Confinement lors de la crise sanitaire



Situations liées à l'autonomie de la partenaire

- Décision de faire des études, de travailler, de conserver un réseau social
- Décision de quitter le conjoint : situation à haut risque de féminicide (*Attention, les violences conjugales ne s'arrêtent pas automatiquement après une rupture, bien au contraire !*)
- Grossesse/naissance d'un enfant/adoption : la femme va consulter plus souvent des professionnel.le.s de santé, va faire l'objet d'attentions, échappe au contrôle de l'agresseur.
- Lors de l'échange des enfants en cas de résidence partagée/alternée des enfants (passage de bras)



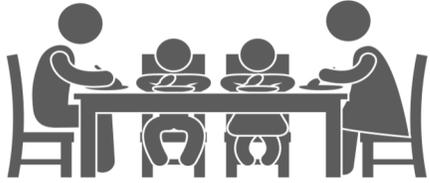
Situations liées au profil de l'agresseur



- Différence d'âge, surtout si >10 ans (ENVEFF, 2000)
- Addictions (Henrion, 2001)
- Absence de diplôme, ou diplôme de niveau inférieur à celui de la femme
- Antécédents de violences dans l'enfance: privations matérielles, mesure d'assistance éducative, placement judiciaire ou administratif, conflit avec les parents, conflit entre les parents, problème d'alcoolisme, de drogue, sévices ou coups répétés, exposition aux violences inter-parentales (HAS, 2019)
- Troubles psychopathologiques



Facteurs de déclenchement ou d'aggravation



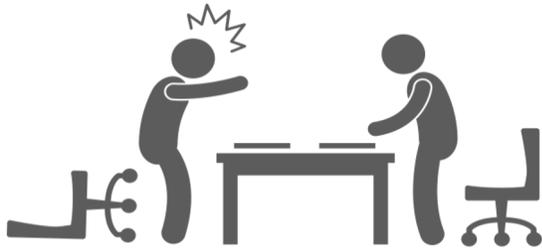
Vie commune



Grossesse et enfants



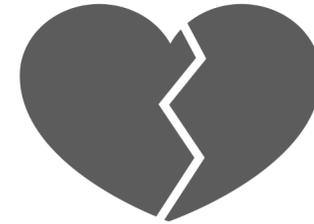
Addictions



Problèmes professionnels



Autonomie de la partenaire



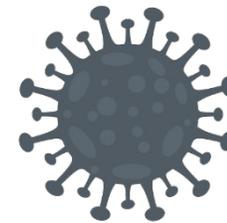
Séparation



Troubles psycho
pathologiques



lorsque les partenaires ont été victimes
de violences durant l'enfance



Crise sanitaire

Elle ne part pas, elle doit aimer les coups!





Obstacles à la dénonciation des **violences**

- La peur, la culpabilité, la honte
- L'emprise
- L'espoir
- Le manque de confiance en soi
- La présence d'enfants, la peur de perdre leur garde
- La pression sociale, familiale, amicale, religieuse
- La dépendance économique, financière, administrative
- La peur de ne pas être crue
- La méconnaissance de ses droits, des dispositifs d'aide
- La complexité, la durée, le coût des procédures ...

3- Les conséquences des violences

CONSEQUENCES PHYSIQUES

CONSEQUENCES PSYCHOLOGIQUES

CONSEQUENCES sur la SANTE SEXUELLE et REPRODUCTIVE

MALADIES CHRONIQUES

CONSEQUENCES SOCIALES

CONSEQUENCES SUR LES ENFANTS

Conséquences physiques

Blessures brulures
fractures coupures

Infirmités
temporaires ou
permanentes

Handicaps, décès

Troubles
alimentaires et
digestifs

Maladie auto-
immunes, cancers,
HTA, diabète

Troubles du
sommeil

Conséquences psychologiques

SSPT Reviviscences,
cauchemars, évitement

Troubles émotionnels
(colère, sentiment de culpabilité,
honte)

Dépression réactionnelle,
anxiété, insomnies

Abus de substances psycho-
actives (alcool, tabac, drogue,
médicaments)

Pensées suicidaires, Comportement
auto-agressif
(12 fois plus de risque de faire une
TS)

Conduite à risque

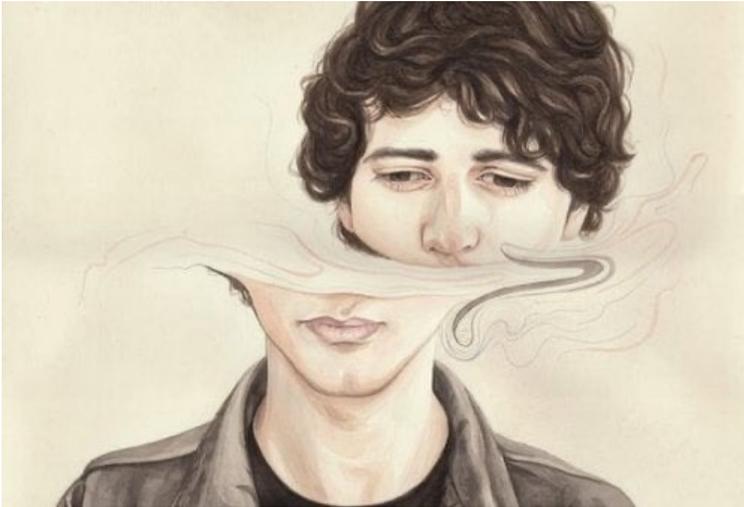
Le psychotraumatisme (critères DSM-5)

- A. Exposition à un événement traumatique
- B. Reviviscence constante, flashback
- C. Evitement , dissociation
- D. Altération des cognitions et de l'humeur
- E. Activation neurovégétative, hypervigilance
- F. La perturbation (Critères A à E) dure plus d'un mois

Souffrance cliniquement significative ou altération du fonctionnement social, professionnel

Les troubles ne peuvent être attribués à une médication, un abus de substances psychotropes ou à une maladie

LA DISSOCIATION



- **distorsion de la perception du temps et de l'espace** (impression de flou)
 - **désorientation** (perte des repères temporels et spatiaux)
 - **sentiment de dépersonnalisation** (se percevoir soi-même comme étrange)
 - **déréalisation** (sentiment que c'est le monde autour de soi qui est devenu étrange et non familier)
 - **sentiment d'irréalité**
 - comportements moteurs non contrôlés par le sujet
 - voire altérations transitoires de la conscience
-
- ✓ Confondue avec des troubles autistiques, psychotiques, avec des déficiences mentales et des démences, avec des troubles graves de la personnalité.
 - ✓ Source d'une **très grande difficulté à évaluer le danger que court la victime et la gravité du traumatisme qu'elle présente**



Réaction au
stress: les 3 **F**

Réagir face à une agression: Fight, Fly, Freeze

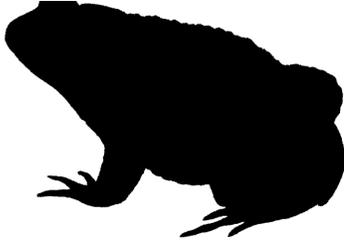
Evènement
traumatique
peur extrême



	Nombre de femmes victimes sur un an	Répartition par type de violence (en %)	En % de la population
Violences physiques et/ou sexuelles	3 622 000	100	15,9
... dont violences physiques uniquement	1 750 000	48	7,7
...dont violences sexuelles uniquement	626 000	17	2,7
...dont violences physiques et sexuelles	1 246 000	35	5,5
Violences psychologiques	6 164 000	100	27,0



Mémoire
traumatique



Santé sexuelles et reproductive

Pathologies gynécologique, Hémorragies

Douleurs pelviennes chroniques

Infections vaginales et urinaires, VIH et autres IST

Grossesses non désirées, avortements dangereux

Complications lors de la grossesse, fausses couches, morts in utero, morts nés

Accouchement prématurés, Petit poids de naissance

Dépression périnatale, anxiété

Altération des capacités parentales,

Conséquences sociales

Perte d'emploi

Appauvrissement

Endettement

Isolement

Évaluer les éléments de gravité : 4 pour l'HAS (2020)

- Fragilité de la victime : état de grossesse, isolement, présence d'un handicap, épisode dépressif caractérisé
- Gravité des actes de violences
- Dangereusité de l'agresseur : menaces de mort, tentatives de passage à l'acte (ex : strangulation); présence d'armes au domicile..
- Présence d'enfants dans le foyer et retentissement perçu des violences sur leur psychisme

Situations à risque de féminicide

(Campbel, 2003 ; Hilton, 2008 ; Mémoire Traumatique et Victimologie, 2019)

- Expression par la femme d'une peur de mourir
- Aggravation récente des violences
- Consommation de drogues par le conjoint violent
- Menaces de se suicider ou tentatives de suicide
- Antécédents de condamnations du conjoint violent
- Accès à une arme à feu
- Chômage ou inactivité du conjoint violent
- Violences pendant une grossesse
- Viols conjugaux
- Maltraitements sur les enfants

Grilles d'évaluation du danger

GRILLE D'ÉVALUATION DU DANGER LORS D'UNE AUDITION POUR VIOLENCES CONJUGALES



CRITÈRES DE DANGÉROSITÉ	EXEMPLES DE QUESTIONS À POSER AU COURS DE L'AUDITION	CONSEILS DE PROTECTION
<input type="checkbox"/> ARMES	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Y a-t-il des armes (<i>arme à feu ou autre type d'arme</i>) à la maison ? (<i>ou chien dangereux</i>) ▶ Votre partenaire a-t-il déjà utilisé une arme contre vous ? 	Penser à informer la victime de la possibilité d'obtenir une ordonnance de protection qui pourra inclure une interdiction judiciaire de détenir/ porter une arme pour le mis en cause.
<input type="checkbox"/> PEUR DE LA VICTIME	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Avez-vous peur pour votre vie ou pour celle de vos enfants ? ▶ Vous est-il déjà arrivé de vous confier à un membre de votre entourage à propos de cette crainte ? 	Il est important de prendre au sérieux l'évaluation par la victime.
<input type="checkbox"/> MENACES DE MORT, OU DE SUICIDE DU MIS EN CAUSE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Votre partenaire vous a-t-il menacé de mort ? (<i>menaces verbales, écrites ou en présence de témoins</i>) ▶ Est-ce la première fois? Si non, à combien de reprises ? ▶ En quoi cette menace est-elle plus sérieuse que les précédentes ? ▶ Croyez-vous votre partenaire capable de mettre ses menaces à exécution ? ▶ Votre partenaire vous a-t-il déjà menacé avec une arme ? ▶ Votre partenaire a-t-il déjà menacé vos enfants ou d'autres membres de votre entourage ? ▶ Votre partenaire a-t-il déjà exprimé des idées ou des menaces de suicide ? ▶ Votre partenaire a-t-il déjà fait des tentatives de suicide ? 	Penser à demander à consulter sur place les preuves numériques (SMS) et les consigner. Demander le cas échéant de les envoyer dans un deuxième temps (<i>proposer une adresse mail</i>).
<input type="checkbox"/> HARCÈLEMENT (y compris cyber)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Êtes-vous victime de harcèlement ? Est-ce accompagné de menaces ? ▶ EX : appels téléphoniques, messages multiples (répondeur, messagerie) destruction de vos biens, votre partenaire se rend sur votre lieu de travail ou à votre nouvelle résidence, vous suit, vous espionne via votre téléphone... 	Penser à demander à consulter sur place les preuves numériques (SMS) et les consigner. Demander le cas échéant de les envoyer dans un deuxième temps (<i>proposer une adresse mail</i>).
<input type="checkbox"/> SÉPARATION	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Êtes-vous séparée ? Si oui depuis combien de temps ? ▶ Êtes-vous en démarche de séparation ? ▶ Comment votre partenaire réagit-il à la séparation ? ▶ Avez-vous un nouveau partenaire ? ▶ Si oui, comment votre partenaire a-t-il réagi ou réagira-t-il à la présence d'un nouveau partenaire dans votre vie ? 	Informer la victime que l'annonce de la séparation peut être un moment à risque (non acceptation par le mis en cause).
<input type="checkbox"/> INTENSIFICATION DES INCIDENCES DE VIOLENCES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Est-ce le premier incident de violence conjugale ? ▶ À quand remonte le dernier incident de violence ? ▶ Est-ce que le nombre d'actes violents et leur gravité ont augmenté récemment ? ▶ Y a-t-il eu des interventions policières ou psychosociales dans le passé pour violence conjugale ou familiale ? 	L'évaluation du danger ne peut pas reposer seulement sur la seule gravité d'un fait isolé, mais plutôt sur leur répétition et leur montée en puissance.
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Vous a-t-il déjà frappée ? Tirée les cheveux ? Bousculée ? Mordue ? Brûlée ? 	Proposer une plainte spécifique en

Conséquences sur les enfants

Angoisse de la séparation

Trouble du sommeil, de l'alimentation

Enurésie, encopésie

Colère, irritabilité, tristesse, honte, culpabilité

Hypervigilance

Diminution de l'estime de soi, de la confiance en soi

Isolement, dépression

Baisse du rendement scolaire/ surinvestissement de l'école

Gestion inappropriée de ses émotions, comportement

Agressivité, fugue, TS, délinquance, prostitution

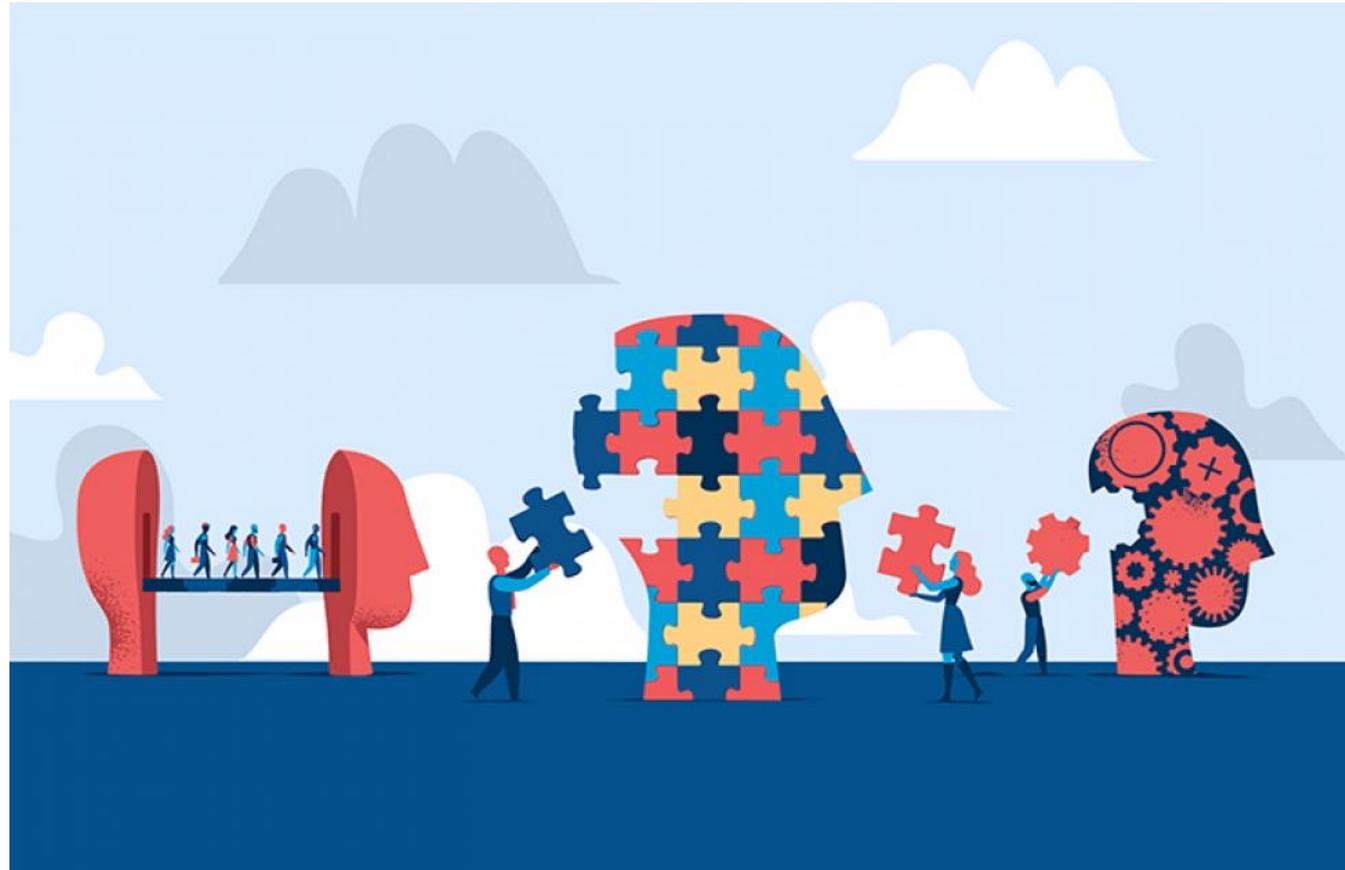
Protéger la mère, c'est protéger l'enfant

(E. Durand)



- Être parent c'est accompagner l'enfant vers l'autonomie = problématique des auteurs de violences
- La violence affecte le couple conjugal et le couple parental
- La mère victime est impactée dans sa parentalité du fait :
 - ✓ Des conséquences des violences
 - ✓ De sa disqualification

4- Prendre en charge



Le questionnement systématique

A fait ses preuves

N'est pas une intrusion même si questionne l'intimité

La violence n'est pas toujours clairement identifiée par la victime

Il n'y a pas forcément de demande d'aide

Eviter la répétition de l'histoire traumatique

Rappeler la loi (interdiction des violences)

Croire la victime et pointer la responsabilité de l'agresseur

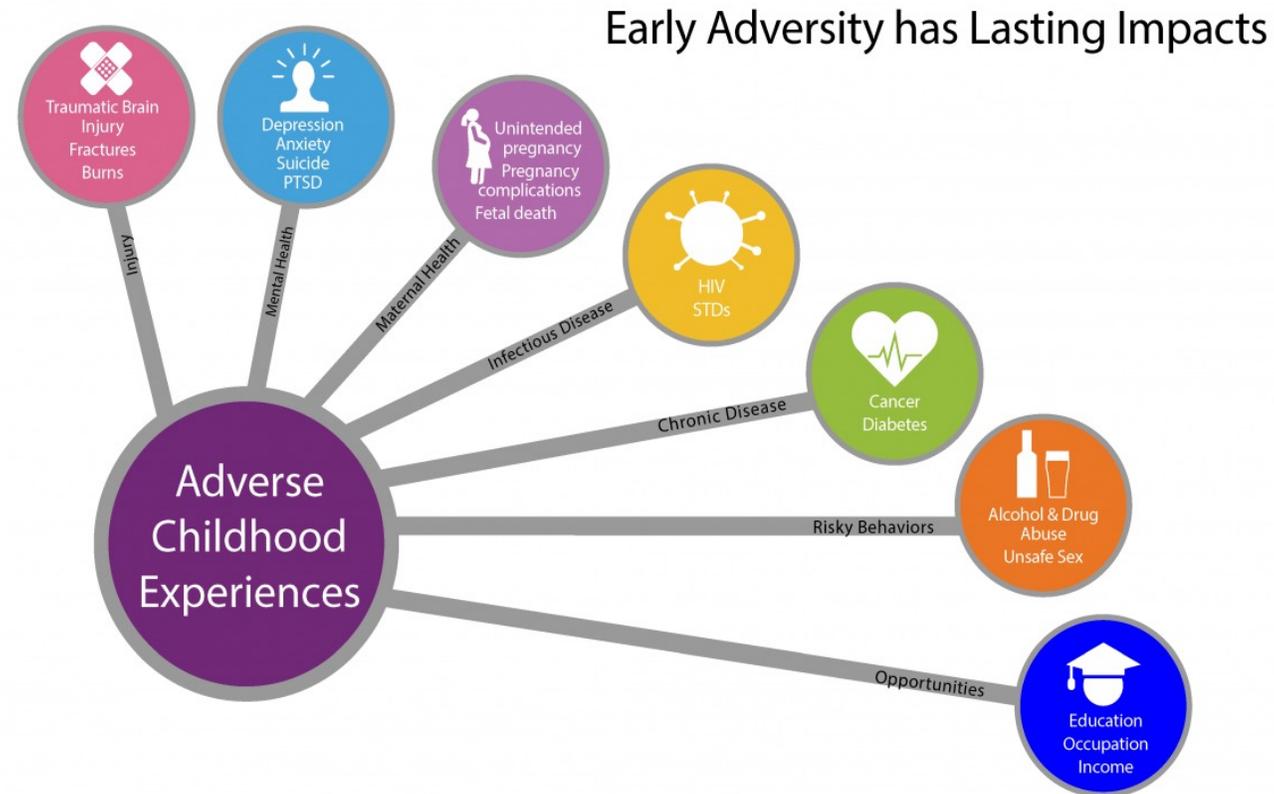
La révélation peut entraîner un sentiment d'impuissance: avoir une stratégie de prise en charge, un réseau.

La question du temps...

Pourquoi questionner systématiquement

- Parce qu'il est très difficile d'en parler spontanément
- Parce que le silence n'est jamais un choix de la victime mais toujours un dictat que l'agresseur lui impose.
- Parce qu'il n'y pas de symptôme pathognomonique
- Pour briser la loi du silence et la solitude des victimes
- Pour que la victime sache que c'est un sujet de notre domaine de compétence (social/médical/judiciaire)
- Pour réduire la tolérance des femmes, l'aggravation des risques
- Parce qu'il offre un soulagement, une reconnaissance et ne provoque pas de suicides!

Evènements violents de l'enfance



V. Felitti, et al., "Relationship of Childhood Abuse and Household Dysfunction to Many of the Leading Causes of Death in Adults: The Adverse Childhood Experiences (ACE) Study," American Journal of Preventive Medicine 14, no. 4 (1998)

Etude ACE (Adverse Childhood Expériences)

Forte relation graduée entre l'exposition pendant l'**enfance** aux **violences** (psychologique, physique ou sexuelle) et les multiples facteurs de risque pour plusieurs des principales **causes de décès chez les adultes** (dont suicide)

- ✓ Risques multipliés par 4 à 12 si 4 expériences défavorables
- ✓ Idem entre **violence à l'enfance et santé mentale de l'adulte**

Felitti VJ, Anda RF et al. Relationship of childhood abuse and household dysfunction to many of the leading causes of death in adults. The Adverse Childhood Experiences (ACE) Study. Am J Prev Med. 1998 May;14(4):245- 58. PubMed PMID: 9635069.

Weiss JS, Wagner SH. What explains the negative consequences of adverse childhood experiences on adult health? Insights from cognitive and neuroscience research (editorial). American Journal of Preventive Medicine. 1998; 14:356-360.

Edwards VJ, Holden GW, Felitti VJ, Anda RF. Relationship between multiple forms of childhood maltreatment and adult mental health in community respondents: results from the adverse childhood experiences study. American Journal of Psychiatry. 2003; 160: 1453-60.

Recommandations de la HAS : le questionnement systématique

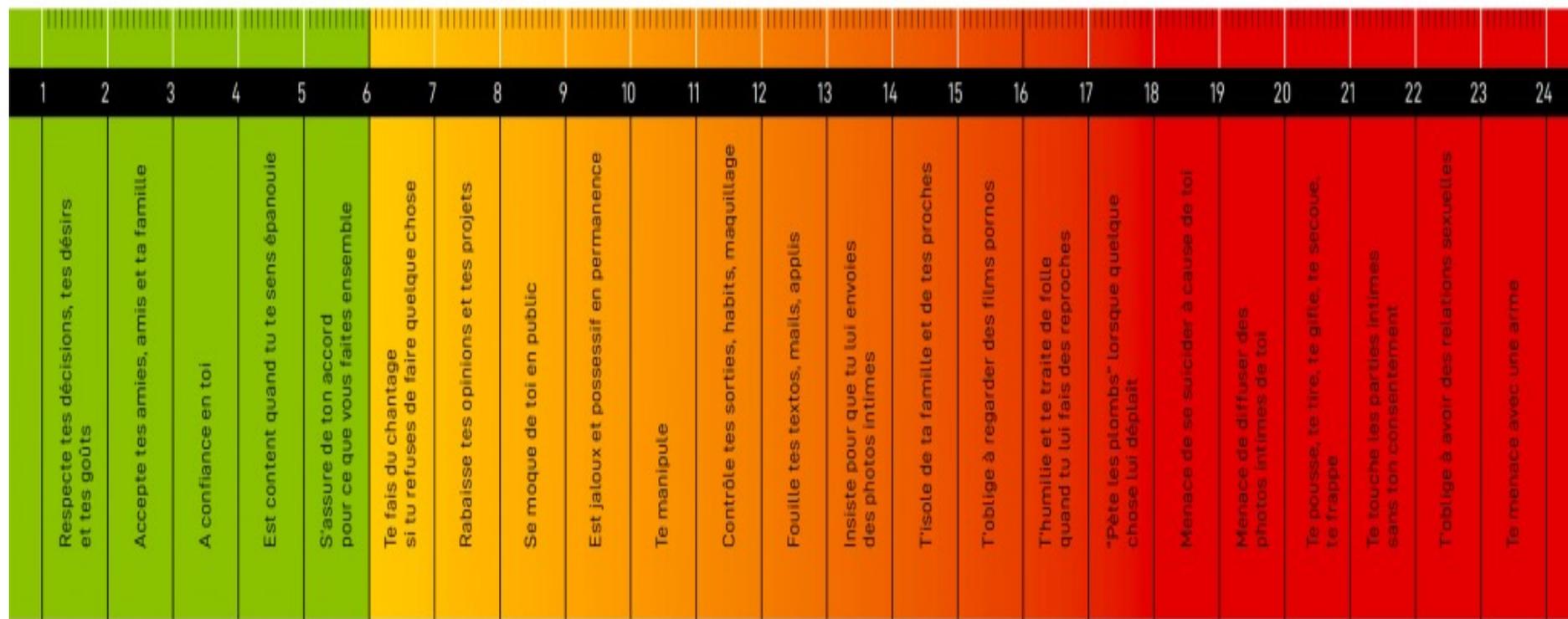
« Il est recommandé de l'intégrer systématiquement dans la démarche diagnostique médicale (entretien, constitution du dossier médical, examens cliniques et paracliniques), a fortiori chez la femme enceinte. » (HAS, 2019)



- Il augmente de 60% le repérage des situations de violences
- Et il permet de ne pas passer à côté de situations de danger

Lutter contre les violences faites aux jeunes femmes

Le violentomètre



PROFITE

VIGILANCE, DIS STOP !

PROTÈGE-TOI, DEMANDE DE L'AIDE

Questions possibles

« Avez-vous déjà subi des violences dans votre vie »

« Avez-vous déjà subi des événements qui vous ont fait du mal et qui continuent à vous faire du mal aujourd'hui »

« Est-ce qu'au cours de votre vie on vous a déjà malmenée, violentée ? »

« Considérez-vous que vous avez eu une enfance heureuse ? »

« Quelqu'un vous a-t-il déjà fait du mal ? »

« Comment cela se passe quand vous vous disputez avec votre conjoint ? ou que vous ne voulez pas avoir de rapports sexuels avec lui ? »

« Avez-vous déjà eu peur de votre conjoint ? »

La victimisation secondaire? Qu'est-ce que c'est?

Double peine pour les victimes qui parlent

VIOLENCES PERMISES
PAR LA DOMINATION
(SEXISTE, RACISTE...)

Puis HARCÈLEMENT,
MAUVAISE PRISE EN
CHARGE, DENIGREMENT



« J'ai l'impression que la coupable, c'est moi, et que derrière moi, les 50 [co-accusés] sont des victimes. [...] Depuis que je suis arrivée dans cette salle d'audience, je me sens humiliée.

On me traite d'alcoolique, que je me mette dans un état d'ébriété tel que je suis complice de M. Pelicot. [...] C'est tellement humiliant et dégradant d'entendre cela. »

GISÈLE PELICOT, VICTIME DE VIOLS
PAR SOUSSION CHIMIQUE

@lavieacroquer, surviv_hante et notreohrage

Conseils de protection

En cas de crise avez-vous une pièce où vous pouvez vous enfermer à clef (Chambre-Sdb) ?

Avez-vous identifié des personnes ressources en cas d'urgence?

Programmer sur votre téléphone le numéro de Police secours (112 ou 17 ou 114 pour les sourds ou malentendant); numéros d'AV, associations

Repérer les issues de secours possibles pour vous enfuir en cas de crise

Préparer un « sac d'urgence » en cas départ précipité (photocopies de vos papiers-double des clefs de voiture et du domicile, tenue de rechange, affaires de toilette, argent liquide)?

Mettre tous les documents officiels et les éléments de preuve à l'abri (coffre-fort numérique, amis, avocats...)

Si présence d'armes à la maison, les cacher si possible

Informez les enfants sur la conduite à tenir (aller chez les voisins, appeler le 119, le 18)

Auto-diagnostic: le test de Sarah Barukh

Test :
**« Suis-je
victime de
violences ? »**

(Temps 10 minutes)

Par Sarah Barukh

Quelle prise en charge médicale?

- Evaluer la situation médicale: frottis, mammos, contraception, soins dentaires, problèmes rhumato et dermato, douleurs chroniques, santé sexuelle et reproductive...
- Prendre en charge la dimension corporelle: kiné, psychomotricité
- Prendre en charge la dépression, le PTSD: anxiolytiques, antidépresseurs...Attention aux benzodiazépines
- Penser au TCC
- Autour du soin: l'exemple de la Maison des femmes
- **Rédiger des certificats médicaux**

Incapacité totale de travail (ITT)

L'ITT correspond, en droit pénal, à la période durant laquelle une personne éprouve une gêne notable à effectuer des actes usuels de la vie courante (dormir, s'habiller, se laver, aller faire les courses, se déplacer, descendre des escaliers etc.). Elle n'a aucun lien avec le travail (concerne des mineures, des inactifs).

Le médecin légiste (UMJ) examine la personne et retranscrit les conséquences de l'agression ou de l'événement subi à travers la rédaction d'un certificat circonstancié. Il détermine une ITT chiffrée permettant ensuite de participer à la qualification des faits et à la détermination de la juridiction compétente.

Les ITT sont aussi bien physiques que psychologiques.

Le médecin légiste peut s'appuyer sur les certificats initiaux descriptifs des médecins (décrire de la manière la plus précise possible les lésions constatées lors de l'examen et/ou les douleurs ressenties). Il est donc essentiel que la victime décrive précisément et de manière exhaustive les blessures subies et leur localisation.

Déroger au secret médical



Objectifs d'une prise en charge coordonnée

Ne pas banaliser les violences subies même « petites »

Ne pas les considérer comme des victimes à vie

Expliquer les mécanismes des processus maltraitants

Aider à faire le lien entre les violences et leurs symptômes

Déculpabiliser, permettre de mieux gérer les réponses émotionnelle

Limiter les conduites d'évitement et les dissociations

Prendre en charge

Objectifs: diminuer l'impact du trauma et non l'effacer

Difficultés: réticences fréquentes du fait des stratégies d'évitement

- Stabiliser les comorbidités sévères avant toute thérapie centrée sur le trauma
- Prendre en charge les addictions
- Prendre en charge les troupes de la sexualité
- Proposer des thérapies psychocorporelles
- Prendre en charge les troubles psychiques:
 - ✓ Thérapies cognitives et comportementales
 - ✓ EMDR (eye movement desensitization and reprocessing)
 - ✓ Autres thérapies brèves : thérapie verbale, psychologie positive, ICV, hypnose...
 - ✓ Médicaments: pas de benzodiazépines, accoutumance. Antidépresseurs, Atarax...

Rôle du médecin

- ✓ Souvent premier interlocuteur, coordonnateur idéal
- ✓ Relation de confiance
- ✓ Problème de santé publique: conséquences gravissimes, perte de 4 années de vie
- ✓ Coût: errance médicale, examens complémentaires itératifs, traitements inadaptés, arrêts de travail...
- ✓ Formation continue indispensable

Les écrits professionnels

Indispensables pour
la constitution du
dossier

Règles
professionnelles à
respecter

Authentification
précise de la
personne qui le
rédige

Date, heure et lieu de
l'établissement

Identification de la
victime

Identification du
représentant légal si
mineur

Lisible, sans termes
techniques, sans
abréviation

Rapporte les dires de
la victime: madame X
me dit avoir été
victime de « »

Pas de jugement ni
d'interprétation

PSYCHOLOGIQUE	Violences psychologiques de nature à provoquer un « choc émotif ».	222-14-3 (Loi du 9 juillet 2010)	3 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.
	Harcèlement psychologique par le conjoint, concubin, partenaire ou « ex » ayant entraîné une ITT <= à 8 jours ou sans aucune ITT ayant entraîné une incapacité totale de travail (ITT) > à 8 jours	222-33-2-1 (Loi 4 Août 2014)	3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende
VERBALE	Menace de commettre un crime ou un délit contre conjoint, concubin, pacsé ou ex. lorsqu'elle est soit réitérée, soit matérialisée par écrit, image ou tout autre objet. Si menace de mort.	222-17 222-17. al.2	6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende
	Violences par le concubin, conjoint ou partenaire PACS ou "ex" ayant entraîné une ITT <= à 8 jours ou sans aucune ITT."	222-13-6°	3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende
PHYSIQUE	Violences ayant entraîné une incapacité totale de travail (ITT) > à 8 jours . Par concubin ou conjoint ou partenaire PACS ou "ex"	222-12-6°	5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende
	Violence ayant entraîné une mutilation ou infirmité permanente par conjoint, concubin, pacsé ou ex.	222-10-6°	15 ans de réclusion
	Agression sexuelle autre que le viol par conjoint, concubin, pacsés ou ex.	222-28-7°	7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende
SEXUELLE	Viol par conjoint, concubin, pacsé ou ex.+ Tentative de viol	222-22-2° (Cass. Crim. 5 Sept.1990 / Loi 4 Avril 2006) 121-4 et 5	15 ans de réclusion
	Violence ayant entraîné la mort sans intention de la donner par conjoint, concubin, pacsés ou ex.	222-8-6°	20 ans de réclusion
HOMICIDE	Meurtre par conjoint, concubin, pacsé ou ex.	222-4-9°	Réclusion à perpétuité

Punir

Protéger



Un arsenal juridique spécifique

Eviction du
conjoint violent

Contrôle judiciaire
Détenion
provisoire

Sursis probatoire

Ordonnance de
protection

Téléphone Grave
Danger

Assignation
à bref délai

Bracelet Anti
Rapprochement

Stages de
responsabilisation

39 19

La prise en charge des auteurs

- Eviction du foyer
- Stages de sensibilisation et de responsabilisation
- Foyers pour auteurs
- Centres de prise en charge des auteurs (CPCA)
- Prison
- Obligation de soins +++

**LES CONSÉQUENCES DE LA
VIOLENCE CONJUGALE SUR
LA PERFORMANCE
PROFESSIONNELLE**





Quand les entreprises brisent le tabou de la violence conjugale

Face à l'ampleur et la résonance de ce fléau dans la société, les employeurs sont poussés à s'en saisir et à accompagner leurs salariés victimes. Mais le sujet relève de la sphère privée et n'est pas facile à appréhender par les entreprises.

80 entreprises engagées

Lancé en 2018 par la Fondation Kering et la Fondation Agir contre l'exclusion (Face), [OneInThreeWomen](#) propose des formations et des plans d'actions à ses 80 membres.

« Les employeurs manquent de ressources face à ces situations, l'[idée](#) est de leur donner des clés »

Au côté de fleurons du CAC 40 - Accor, Sanofi, Orange, EDF, L'Oréal, BNP Paribas... - **se sont engagées des entreprises plus petites**, tels que les cabinets de conseil Celencia et Utopies, le spécialiste de l'audio d'entreprises [Media](#) Meeting et la Semmaris, qui gère le marché de Rungis.

Ce tableau résume les interdictions inscrites dans le Code pénal français.

Dans les faits, notamment concernant les mineurs, l'âge, le niveau de développement, la capacité de discernement et la différence d'âge sont des facteurs déterminants, tout comme l'autorité de droit ou de fait d'une personne sur une autre.

Cela ne signifie pas qu'un enfant a la capacité d'être consentant à une relation sexuelle !



* En l'absence de violence, contrainte, menace ou surprise.

** Parent, grand-parent, arrière-grand-parent ou autre ascendant, grand-oncle, grand-tante, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, ou conjoint, concubin ou partenaire de PACS d'une de ces personnes s'il ou elle a sur la victime une autorité de droit ou de fait.

Politiques de prise en charge

Avancées 1

- En **1980**, le **viol** est devenu un **crime** passible de 15 à 20 ans d'emprisonnement. Le **viol entre conjoints** est reconnu par la jurisprudence à partir de 1990. La violence au sein du couple acquiert un statut particulier avec la [loi n° 92-684 du 22 juillet 1992](#), qui dispose que la qualité de conjoint ou de concubin de la victime constitue une circonstance aggravante des "atteintes à l'intégrité de la personne".
- La [loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 relative au divorce](#) introduit dans le code civil un dispositif permettant à la victime de violences **de saisir le juge, avant même toute requête en divorce**, pour organiser la résidence séparée du couple en bénéficiant d'une priorité à son maintien dans le domicile conjugal.
- [La loi n° 2006-399 du 4 avril 2006](#) vise à améliorer la réponse pénale à ces violences au sein des couples. Elle **généralise la circonstance aggravante résultant de la qualité de conjoint** ou de partenaire de la victime, et crée une **mesure d'éloignement** du domicile du conjoint violent.
- [La loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010](#) précise la circonstance aggravante et crée un **délit de harcèlement au sein du couple**. Elle autorise également l'expérimentation pour une durée de trois ans du **bracelet électronique** afin de maintenir à distance les ex-conjoints violents. Ce dispositif ne concerne que les auteurs de violences graves condamnés à au moins cinq ans de prison.
- En 2013 est transposée dans le droit interne la **définition juridique de la traite des êtres humains** de la [Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains](#), adoptée le 16 mai 2005.

Avancées 2

- De même, afin d'accueillir et d'accompagner les femmes victimes de violences, des structures d'hébergement sont mises en place, et la [loi du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable \(dite "loi Dalo"\)](#) prévoit que les femmes victimes de violences font partie des **publics prioritaires pour l'attribution de logement sociaux**.
- La [loi du 7 mars 2016](#) facilite l'accès des **femmes étrangères victimes de violences à un titre de séjour**.
- La [loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017](#) reconnaît également les femmes menacées de **mariage forcé** comme prioritaires pour l'accès à un **logement social**. Elle ouvre la possibilité aux associations en faveur des droits des femmes d'exercer les droits reconnus à la partie civile des crimes et délits sexistes, avec l'accord d'un ayant droit d'une victime décédée.
- Une **plateforme** pour [signaler un viol ou une agression sexuelle \(démarche en ligne\)](#), disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, a également été créée pour permettre aux victimes de dialoguer anonymement avec un policier ou un gendarme formé aux violences sexuelles et conjugales. Elle permet aussi de recueillir les signalements de témoins.
- La [loi du 28 février 2023 crée une aide universelle d'urgence](#) pour les victimes de violences conjugales, sous la forme d'un prêt ou d'un don sans intérêts, afin de permettre aux victimes de quitter rapidement le foyer conjugal pour se mettre à l'abri.

Avancées 3

- La [loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique](#) sanctionne sévèrement la pratique de la "vengeance pornographique" (*revenge porn*), qui consiste à diffuser des images à caractère sexuel sans le consentement de la personne concernée. L'auteur de cette [infraction](#) encourt une peine de deux ans d'emprisonnement et une amende pouvant aller jusqu'à 60 000 euros.
- La [loi du 27 février 2017](#) prévoit **un allongement des délais de prescription** à six ans pour les délits comme les violences par le conjoint, les agressions sexuelles autres que le viol (attouchements, baisers forcés, etc.), le harcèlement moral, les menaces de meurtre, de viol ou d'agression sexuelle. Les **délais de prescription en matière de crime** sont **allongés à 20 ans** pour les viols, les violences d'un conjoint ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente, les meurtres, les enlèvements et les séquestrations.
- La [loi du 3 août 2018](#) étend à **30 ans le délai de prescription des crimes sexuels** commis sur des mineurs à partir de la majorité de la victime, renforce des dispositions du code pénal destinées à réprimer les infractions sexuelles sur les mineurs et crée une **infraction d'outrage sexiste** pour réprimer le **harcèlement dit "de rue"** et élargir la définition du harcèlement en ligne.

Le Grenelle des violences 2019

Protéger les femmes victimes de violences en les mettant à l'abri

- 1 000 nouvelles places d'hébergement et de logement temporaires à partir du 1er janvier 2020
- Accès des femmes victimes de violences à la garantie Visale (garantie locative)
- Lancement d'une plateforme de géolocalisation à destination des professionnels afin d'identifier rapidement les places d'hébergement réservé disponibles à proximité

Protéger les femmes victimes de violences en les éloignant réellement de leurs agresseurs

- Mise en place d'un dispositif électronique anti-rapprochement dans les 48 heures après le prononcé de la mesure dans le cadre d'une ordonnance de protection ou d'un contrôle judiciaire
- Garantir aux femmes victimes de violences une protection tout au long de la chaîne pénale
- Lancement d'un audit de 400 commissariats et gendarmeries
- Mise en place d'une grille d'évaluation du danger dans tous les services de police et de gendarmerie
- Généralisation de la possibilité de déposer plainte dans les hôpitaux
- Mise en place d'un « Retex » au niveau local suite à un féminicide

Protéger la mère et ses enfants en limitant l'exercice de son autorité parentale par le père violent

- Possibilité pour le juge pénal de suspendre ou d'aménager l'exercice de l'autorité parentale
- Suspension de plein droit de l'autorité parentale en cas de féminicide dès la phase d'enquête ou d'instruction

Avancées 4

- La [loi du 28 décembre 2019](#) fixe à **six jours maximum** le délai de délivrance d'une **ordonnance de protection** par le juge aux affaires familiales. Le juge peut ainsi mettre en place les mesures d'urgence sans attendre que la victime porte plainte. La loi prévoit aussi l'attribution d'une aide financière aux victimes qui souhaitent changer de logement et élargit le port du **bracelet électronique antirapprochement** et les conditions d'attribution d'un **téléphone grave danger**.
- La [loi du 30 juillet 2020](#) transcrit dans la législation les travaux du Grenelle contre les violences conjugales. Pour renforcer la protection des victimes, elle prévoit :
 - la suspension du **droit de visite** et d'hébergement de l'enfant mineur dont dispose le parent violent ;
 - l'inscription automatique au **fichier judiciaire des auteurs** des infractions les plus graves ;
 - la décharge de l'obligation alimentaire pour les ascendants, descendants, frères et sœurs d'une personne condamnée pour violences conjugales ;
 - la **levée du secret médical** quand les violences mettent en danger immédiat la vie d'une personne majeure qui se trouve sous l'emprise de l'auteur des faits.

Avancées 5

- le [décret n° 2020-683 du 4 juin 2020](#) permet un déblocage anticipé de **l'épargne salariale** en cas de violences conjugales ,
- le [décret n° 2020-1076 du 19 octobre 2020](#) généralise **l'arrêt de bus** à la demande la nuit afin de lutter "*contre le sentiment d'insécurité dans l'espace public en particulier de la part des femmes*" ;
- une [circulaire du 22 juillet 2021](#) permet de rendre effectives les décisions de justice ordonnant la remise d'armes après le prononcé d'une ordonnance de protection ;
- en fin d'année 2021, le dépôt de plainte chez un tiers, **hors les murs** du commissariat ou de la gendarmerie, est expérimenté. La Loi généralise le dispositif en 2023.

Avancées 6 Six nouvelles mesures contre les [violences faites aux femmes](#) ont été annoncées en **septembre 2021**

- déploiement de 3 000 téléphones grave danger supplémentaires
- renforcement du recours aux bracelets anti-rapprochement
- contrôle des acquisitions et détentions d'armes
- création d'un fichier des auteurs de violences conjugales
- renforcement de la gouvernance locale de la politique de lutte contre les violences conjugales
- renforcement de la mission interministérielle en faveur de la protection des femmes victimes de violences.

Une réponse pénale croissante

Pour prévenir et sanctionner ce phénomène, un important **arsenal législatif** s'est peu à peu constitué et cinq **plans interministériels de lutte contre les violences faites aux femmes** ont été adoptés. Le 5^e plan, couvrant la période 2017-2019, visait en particulier à lutter contre le sexisme et la culture des violences et du viol. Six nouvelles mesures contre les [violences faites aux femmes](#) ont été annoncées **en septembre 2021** :

- déploiement de 3 000 téléphones grave danger supplémentaires ;
- renforcement du recours aux bracelets anti-rapprochement ;
- contrôle des acquisitions et détentions d'armes ;
- création d'un fichier des auteurs de violences conjugales ;
- renforcement de la gouvernance locale de la politique de lutte contre les violences conjugales ;
- renforcement de la mission interministérielle en faveur de la protection des femmes victimes de violences.
- Pour mieux détecter les violences intrafamiliales et mieux prendre en charge les victimes, des [pôles spécialisés en matière de violences intrafamiliales](#) ont été mis en place dans les tribunaux judiciaires et les cours d'appel depuis le 1er janvier 2024.

-

À la suite d'affaires pénales médiatisées dont les victimes étaient de petites filles, la loi du 21 avril 2021 crée de **nouvelles infractions sexuelles** afin de protéger les mineurs des violences sexuelles et de l'inceste

- le crime de viol sur mineur de moins de 15 ans
- le crime de viol incestueux sur mineur (de moins de 18 ans)
- le délit d'agression sexuelle sur mineur de moins de 15 ans
- le délit d'agression sexuelle incestueuse sur mineur (moins de 18 ans)
- le texte **complète la définition du viol** en mentionnant les actes bucco-génitaux.

5- Une expérimentation réussie



Une structure unique



480m²

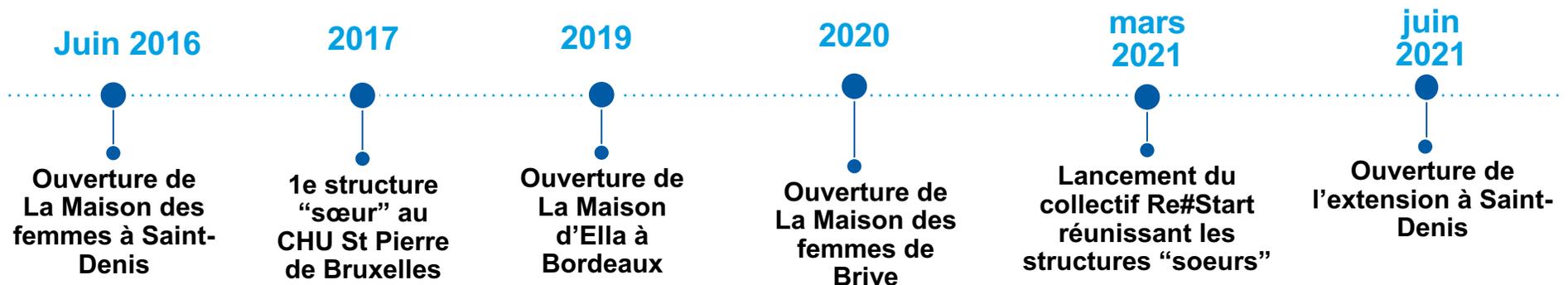
(post extension)

66 intervenants

**60-90 femmes
accueillies / jour**

**4 200 femmes suivies /
an**

**17 000 consultations /
an**



Prises en charge médicale : 3 unités principales de soin

Mutilations sexuelles



- L'unité de prise en charge des femmes excisée est composée d'une psychologue, d'un sexologue, de sages femmes et de chirurgiens **formés par le Dr Pierre Foldès**.
- Le parcours de soin explore **l'ensemble des problématiques**, et propose notamment **une reconstruction clitoridienne**.
- Notre centre a reçu le soutien de la **Chaire de l'UNESCO "Santé Sexuelle & Droits Humains"** et du **GAMS** ainsi que le label **Centre Fleurs du désert**.

Violences conjugales, intrafamiliales et sexuelles



- L'unité est composée d'une sage-femme spécialisée, d'une psychologue spécialisée, d'une assistante sociale, d'un médecin légiste.
- Elle permet un **accompagnement global** en s'appuyant sur le rythme et les possibilités de la femme pour faire évoluer sa situation.
- Elle est présente aux **différentes étapes de la femme dans son parcours de sortie des violences et de guérison**.
- Elle bénéficie de permanences juridiques et policières
- Elle appuie son travail différents partenaires institutionnels et associatifs

Planning familial et IVG



- Le Centre de Planification Familiale comprend une équipe de médecins, conseillères conjugales, infirmières, aide-soignantes et assistantes sociales.
- Sa mission est de prendre en charge les problématiques de **contraception**, d'**infection sexuellement transmissible** et les femmes en demande d'**interruption volontaire de grossesse**.

Une nouvelle unité : CORALIS

Une « petite UMJ dédiée aux violences sexuelles

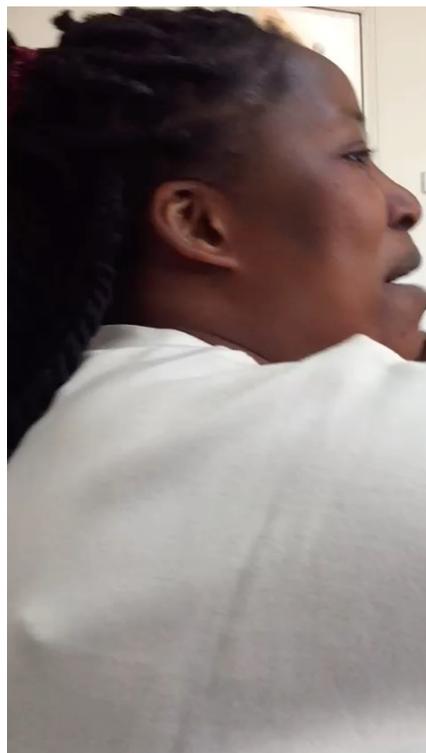
→ Centre d'Orientation, de Recherche et d'Assistance Légale face aux Infractions Sexuelles

- Accueil 24/24 des femmes victimes de violences sexuelles (IDE, Médecins)
- Bilan médical, prélèvements conservés même en l'absence de plainte, certificat médical (douche, repas, taxi, voire hospitalisation si nécessité)



Prise en charge des enfants

Groupes de paroles



LES ATELIERS

LUNDI 10h -12h



RÉPARER L'INTIME

LUNDI 14h -16h



MUSIQUE

MARDI 10h -15h



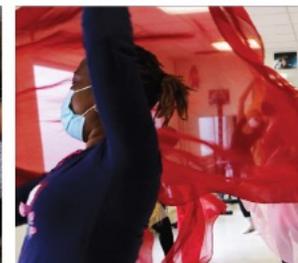
BEAUTÉ

1^{er} MARDI DU MOIS



« MUR A FLEURS »

MARDI 14h -16h



DANSE ORIENTALE

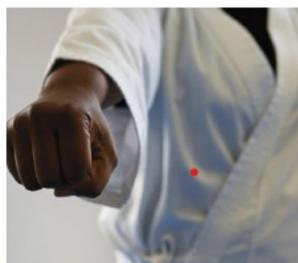
1 MERCREDI SUR 2 10h



PERCUSSIONS



JARDINAGE



KARATÉ



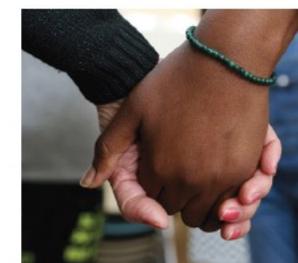
YOGA - THÉRAPIE



FRANÇAIS



YOGA



THÉÂTRE

UN DÉPÔT DE PLAINTE SUR SITE: 2017

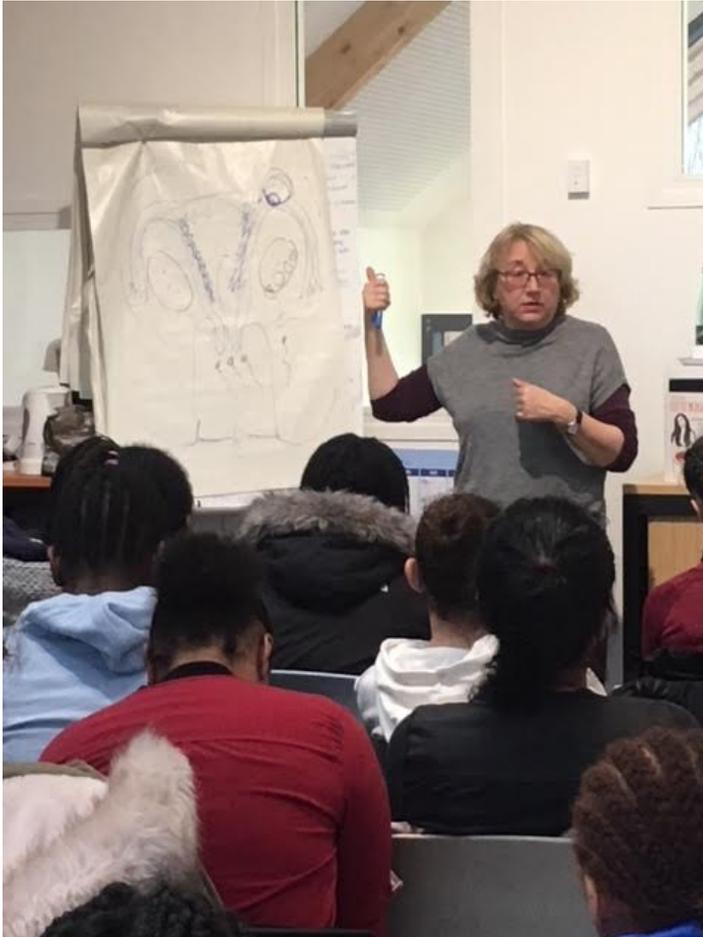
- Permanence hebdomadaire d'un fonctionnaire de police, formé à l'accueil des femmes victimes de violence
- Formation spécifique conçue par le Centre territorial des stages et de la formation (CTSF) de la Seine-Saint-Denis, la Maison des femmes et le commissariat de Saint-Denis.



Permanences juridiques, administratives et retour à l'emploi



Un lieu de prévention et d'éducation

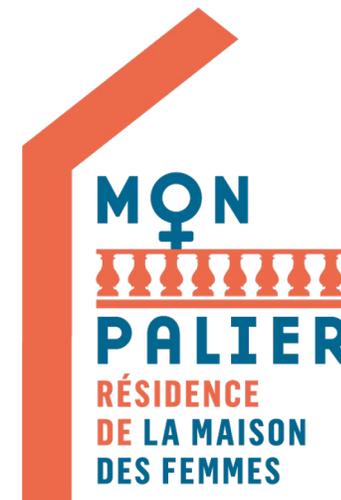


“Nos livres
et nos crayons
sont nos armes
les plus
puissantes”

Malala Yousafzai



Un hébergement : Mon Palier



→ Résidence pour jeunes femmes de 18 à 25 ans, sans enfant, victimes de violences intrafamiliales et/ou conjugales

Objectif : les accompagner vers l'autonomie à travers l'accès à des formations et/ou à un emploi.

→ 28 femmes hébergées

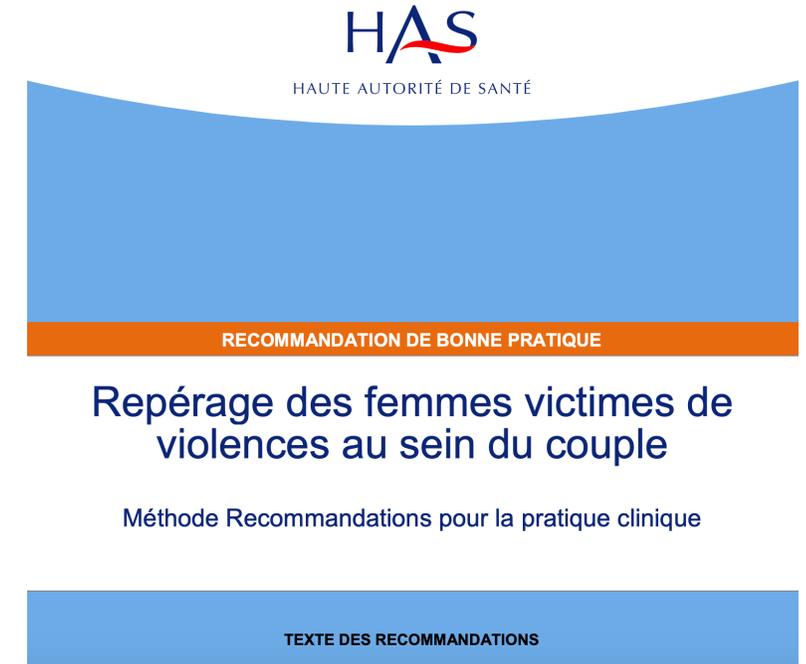
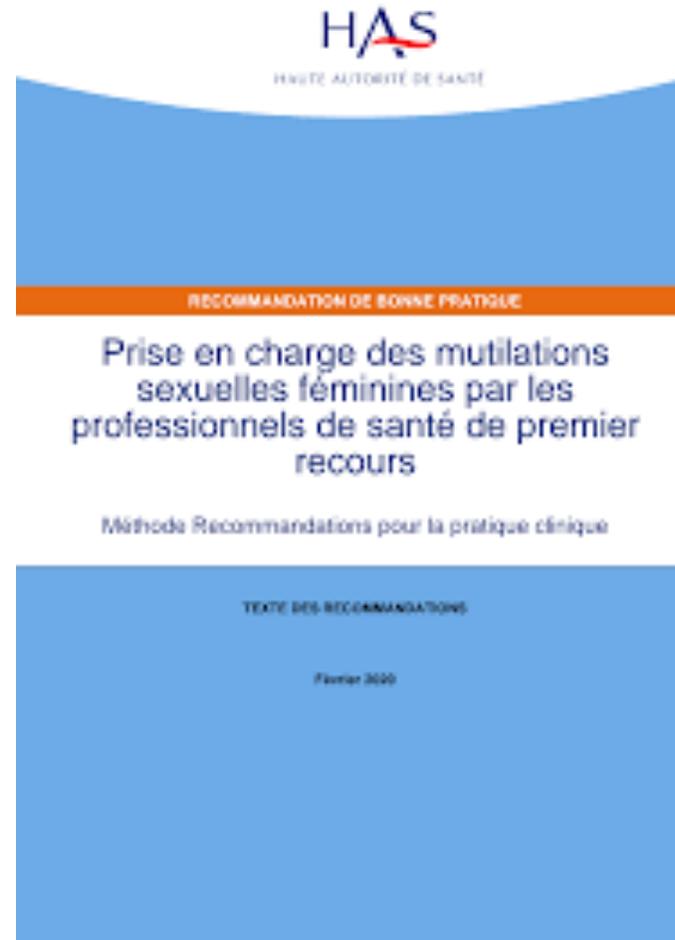


Des travaux

CLÔTURE DU GRENELLE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES

- ◆ 30 mesures pour combattre le fléau des violences faites aux femmes
- ◆ Prévenir les violences
- ◆ Protéger les femmes et leurs enfants, partout et à tout moment

DOSSIER DE PRESSE
25 novembre 2019



UNE FEMME QUI S'ADRESSE À VOUS EST PEUT-ÊTRE VICTIME DE VIOLENCES.
CONSEILS POUR AIDER & ORIENTER EN ÎLE-DE-FRANCE

1 FEMME SUR 3
 A ÉTÉ VICTIME DE **VIOLENCES**
PHYSIQUES OU **SEXUELLES**
 AU MOINS UNE FOIS DANS SA VIE
 → DEPUIS L'ÂGE DE 15 ANS ←

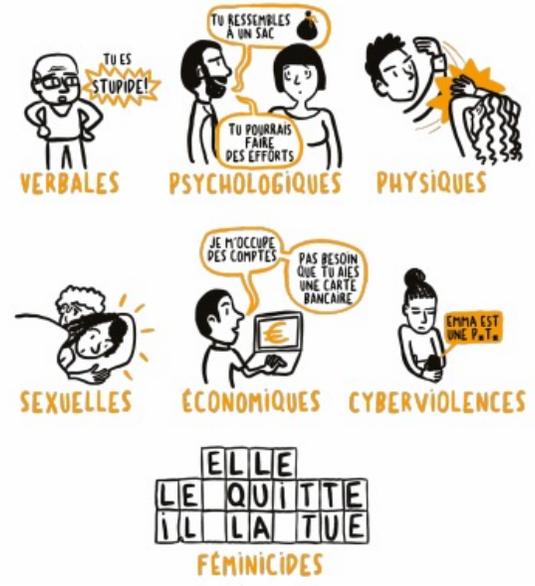


orientationviolences.hubertine.fr



COMPRENDRE ET AGIR

Les violences envers les femmes se manifestent à travers des paroles et des comportements, et s'exercent sous de multiples formes : **verbales, psychologiques, physiques, sexuelles, économiques, cyberviolences, féminicides**. Ces violences sont perpétrées à tout moment de la vie, au sein du couple ou de la famille, mais aussi au travail, à l'école ou à l'université, et dans l'espace public. Le continuum de violences comprend également les mutilations sexuelles féminines, les mariages forcés, la traite à des fins d'exploitation sexuelle.



Au moins 146 femmes ont été tuées par leur (ex) conjoint en 2019 en France.¹

► POURQUOI AGIR ?

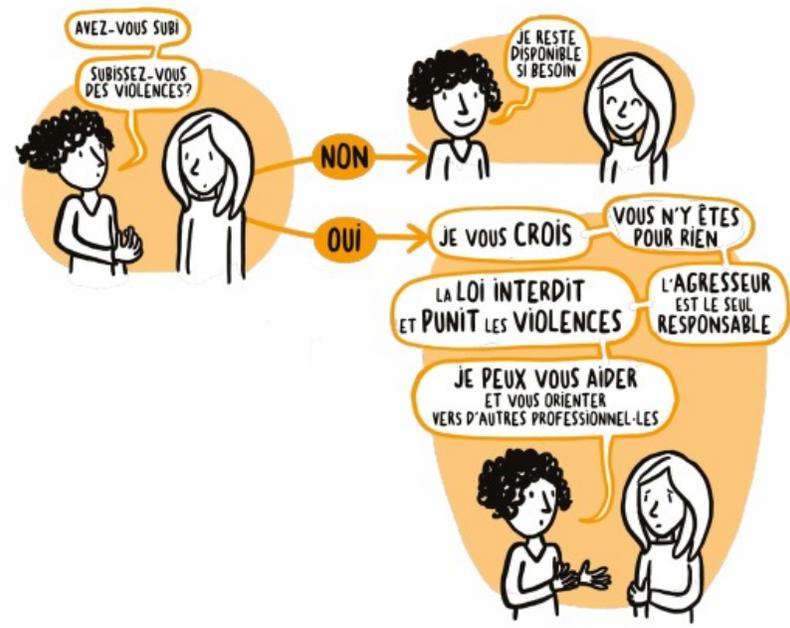
En tant que : travailleur/travailleuse social, professionnel-le de santé, avocat-e, policier/ policière, gendarme, magistrat-e, professionnel-le de la protection de l'enfance, agent-e d'accueil...
Votre rôle est essentiel dans l'accueil et l'orientation des femmes victimes de violences. En libérant la parole, **vous contribuez à rompre leur isolement et vous facilitez leurs démarches.**

¹ Rapport de la Délégation aux victimes des directions générales de la police et de la gendarmerie, 2020.

REPÉRER LES VICTIMES

/ Soyez particulièrement vigilant-e si une femme est désorientée, épuisée, repliée sur elle-même.
 / Les signes ne sont pas toujours visibles et les victimes n'en parlent pas, du fait de la honte et de la culpabilité ressenties. Derrière une demande de logement, d'aide financière, de soins ou d'IVG peut se cacher une situation de violences.

Vous pouvez interroger systématiquement et simplement les femmes reçues en entretien sur les violences qu'elles auraient subies.



ACCUEILLIR ET ORIENTER UNE VICTIME

« Face à une femme ou une jeune fille victime de violences, quelles attitudes professionnelles adopter ? »

1 Créez un cadre sécurisant

L'entretien doit avoir lieu en privé et de manière confidentielle, en l'absence de membres de sa famille; limitez les allées et venues autour d'elle; demandez-lui si elle souhaite garder la porte ouverte ou non; si elle veut être assise ou debout...



2 Adoptez une écoute active et bienveillante

La victime a subi un traumatisme, récemment ou non, et elle n'a pas été entendue ni respectée dans ses volontés. Donnez du crédit à sa parole. Déculpabilisez et rassurez-la.

3 Agissez à votre niveau

Vous êtes légitime pour l'aider dans ses démarches. Pour aider cette femme à faire valoir ses droits et/ou obtenir une ordonnance de protection, vous pouvez établir à sa demande un certificat médical ou une attestation. Vous trouverez des modèles sur: arretonslesviolences.gouv.fr

4 Identifiez le danger encouru

N'hésitez pas à lui demander si elle a peur, si elle subit des menaces, des représailles, si elle est suivie, si elle se sent surveillée à travers son téléphone, afin de repérer une éventuelle situation de danger pour elle et/ou pour ses enfants.



En cas de danger immédiat pour la vie et la sécurité (conjoint armé, menaces de mort), appelez la police ou la gendarmerie en composant le 17. Pour développer une stratégie de protection, consultez les ressources spécialisées: orientationviolences.hubertine.fr/ressources

5 Orientez vers des associations spécialisées

Pour sortir des violences, un accompagnement spécialisé pluri-professionnel est essentiel: juridique, social, psychologique, médical, hébergement... À l'aide de la cartographie, orientez-la vers des associations spécialisées en Île-de-France qui l'accompagneront sur ses besoins spécifiques. orientationviolences.hubertine.fr

6 Respectez son choix

Laissez-la contacter les dispositifs par elle-même, sauf si elle vous demande une aide. Si elle ne veut pas contacter les associations tout de suite ou porter plainte, parce qu'elle ne se sent pas prête ou qu'elle craint pour sa sécurité et celle de ses enfants, respectez son choix. Grâce à votre aide, elle saura qui contacter le moment venu.

UNE CARTOGRAPHIE POUR ORIENTER LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES VERS UNE AIDE...



orientationviolences.hubertine.fr



3919

LE NUMÉRO NATIONAL ANONYME ET GRATUIT, animé par la Fédération nationale solidarité femmes, propose une écoute et des conseils spécialisés aux femmes victimes de violences, ainsi qu'aux professionnel·les qui les accompagnent.

SE FORMER

Formez-vous sur les violences faites aux femmes pour améliorer votre pratique professionnelle: comprendre les spécificités de ces violences, leurs conséquences sur les victimes et comment agir face à ces situations.



/ Des outils pédagogiques (vidéos, livrets) d'auto-formation à destination des professionnel·les réalisés par la MIPROF: arretonslesviolences.gouv.fr

/ Des vidéos courtes sur les mécanismes des violences faites aux femmes, le parcours de sortie et l'accompagnement des professionnel·les, par le Centre Hubertine Auclert: comprendre-egalite.com

/ Des sessions de sensibilisation et de formation: consultez la page «s'informer et se former» sur le site de la cartographie. Des formations sur mesure peuvent être proposées à vos équipes par les structures référencées: orientationviolences.hubertine.fr



Organisme associé de la Région Île-de-France, le Centre Hubertine Auclert (association loi 1901) est le Centre francilien pour l'égalité femmes-hommes. Il fédère à ce jour 217 membres: 135 associations, 16 syndicats et 66 collectivités locales.

Le Centre Hubertine Auclert contribue, avec l'ensemble de ses membres, à **la lutte contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe et le genre,** et à **la lutte contre les violences faites aux femmes,** à travers l'Observatoire régional des violences faites aux femmes. Il apporte de l'expertise et des ressources sur ces thèmes aux actrices et acteurs qui œuvrent sur le territoire francilien.



hubertine.fr

Le collectif #ReStart

(18 Maisons ouvertes + 3 en projet)

Objectifs :

1. Mutualiser compétences et connaissances, partager bonnes pratiques et échecs
2. Partager les données pour entreprendre des études d'impact
3. Elaborer des propositions et mener des actions de plaidoyer à destination des pouvoirs publics





Sortir de la violence?

Vous avrez dit education?

Regardez Good Girl!

<https://youtu.be/raK13AZTUu0?si=iqhpW6aO4a0bPzq>